

Comité de veille du Gard sur le loup



- 13 décembre 2017 -

Ordre du jour :

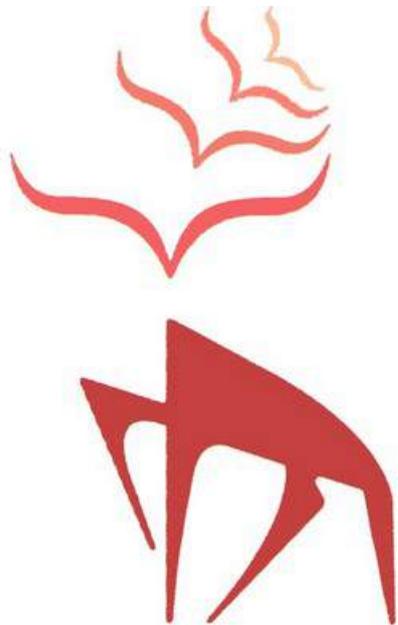
I – suivi de l'espèce Loup

II – indemnisation des dommages

III – mesures de protection

IV – protocole d'intervention

Suivi de l'espèce :



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage



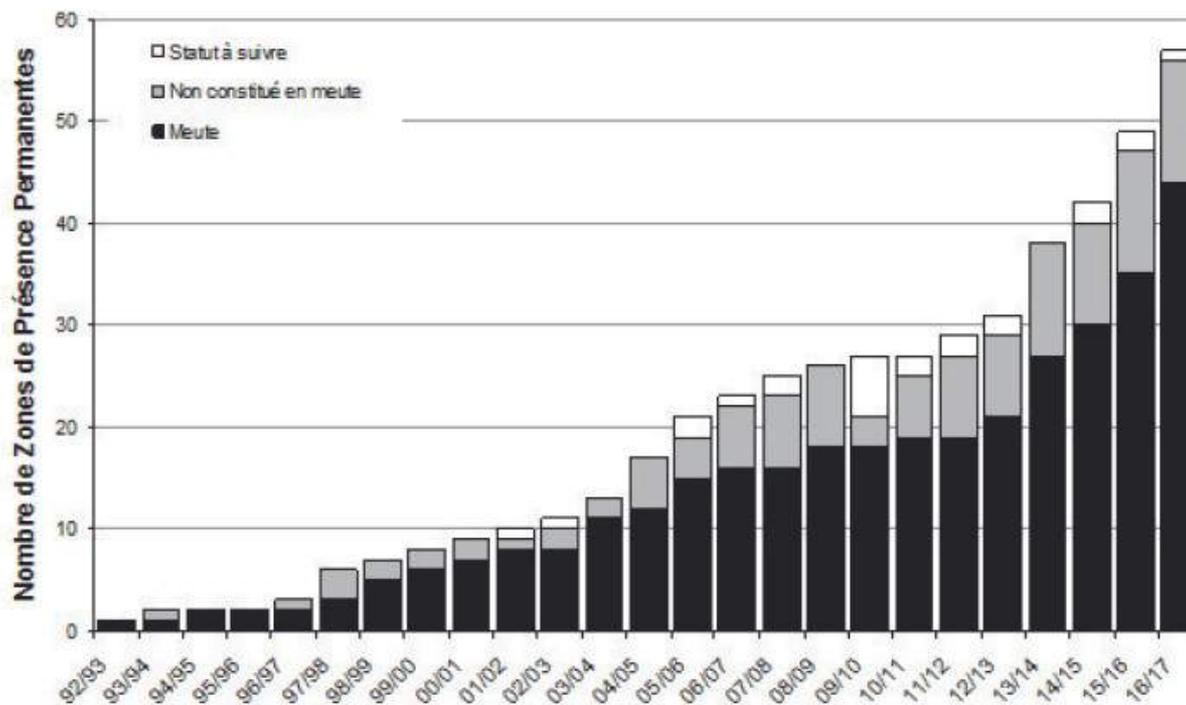
Régis GALLAIS

Comité départemental Gard 2017



*13 décembre 2017
Nîmes*

Une augmentation du nombre de ZPP et de meutes...



... qui correspond à :

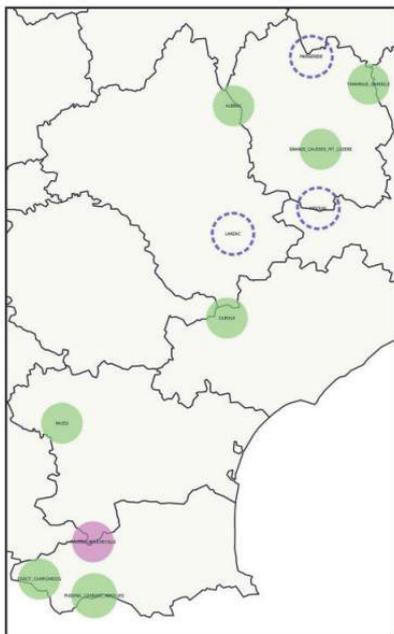
- une densification des meutes dans les Alpes
- l'augmentation du nombre de ZPP en périphérie

Suivi de la population de loups en France

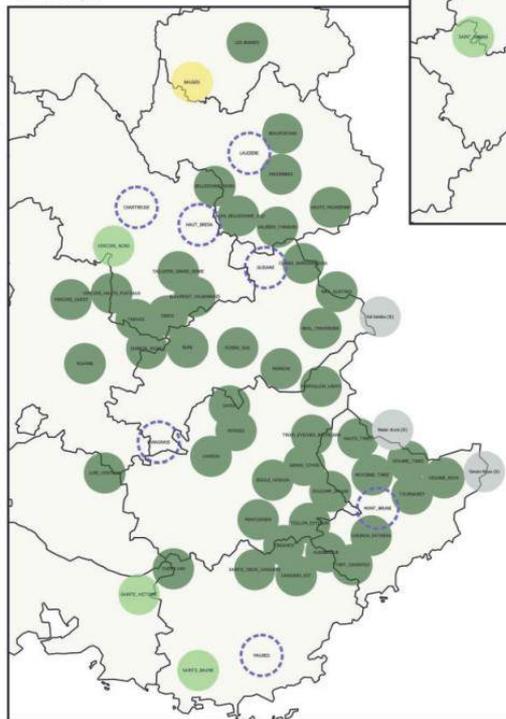
Zones de Présence Permanente (ZPP)

Situation à l'issue de l'hiver 2017

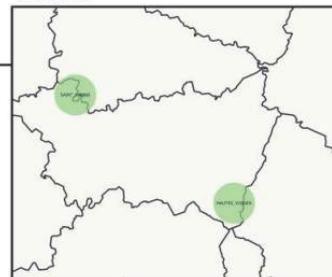
Occitanie



Massif alpin



Grand Est



Suivi hivernal 2017

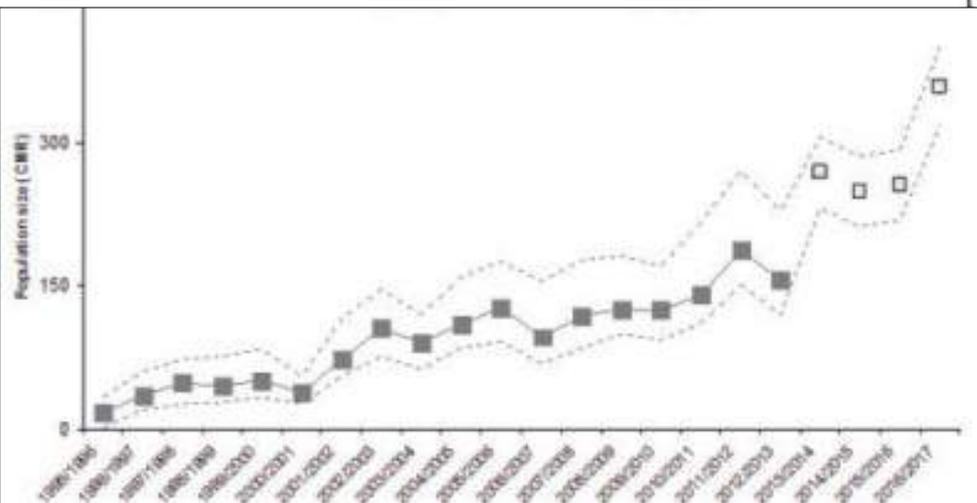
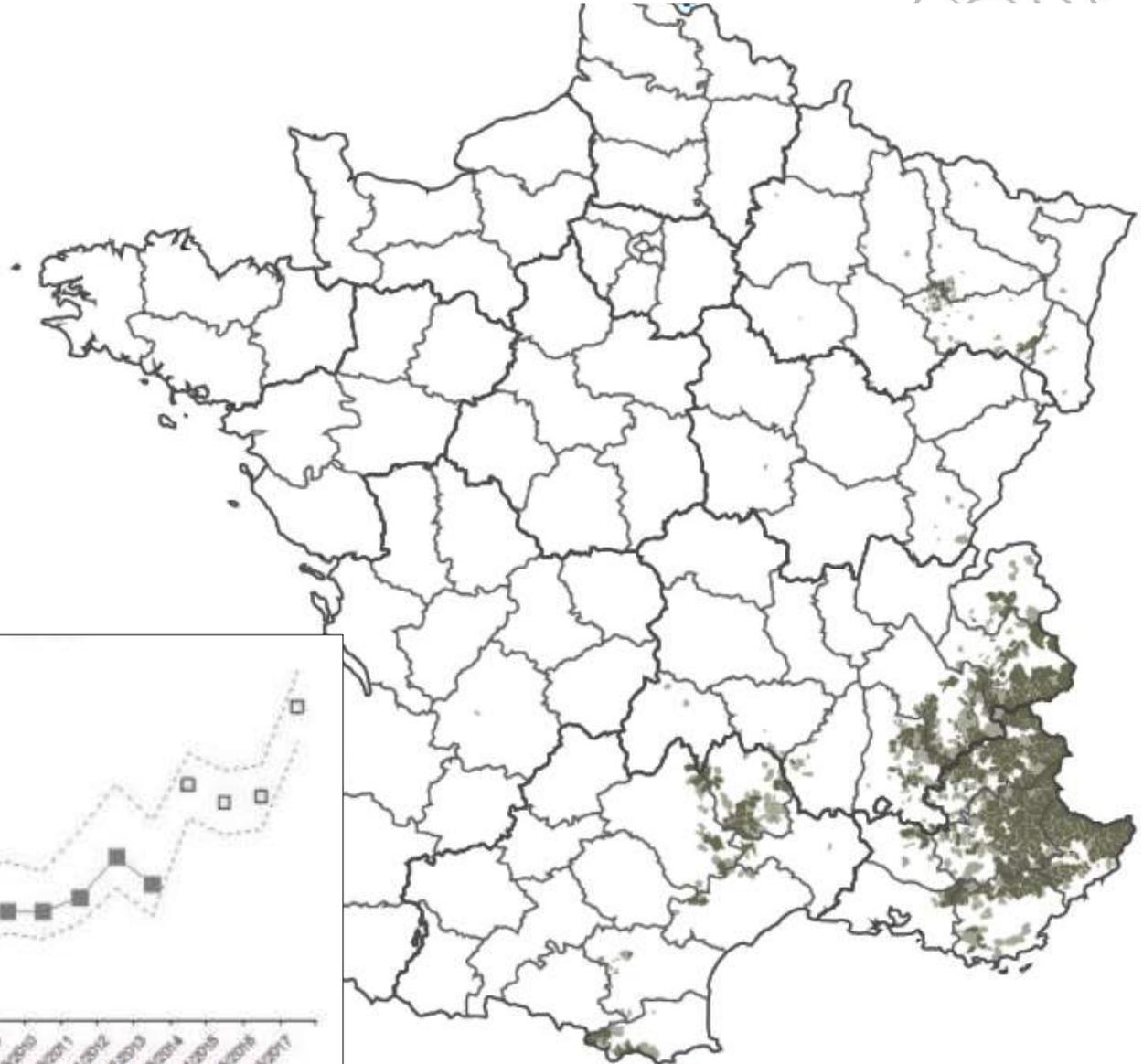
- ZPP meute
- ZPP non meute
- ZPP à suivre
- ZPP déclassée
- Meutes suivies en Italie
- ⋯ Secteurs à suivre

Cartographie : Nicolas JEAN ONCFS
Fonds : BD CARTO (S) IGN
Sources : données réseau Loup Lynx
Mise à jour juillet 2017

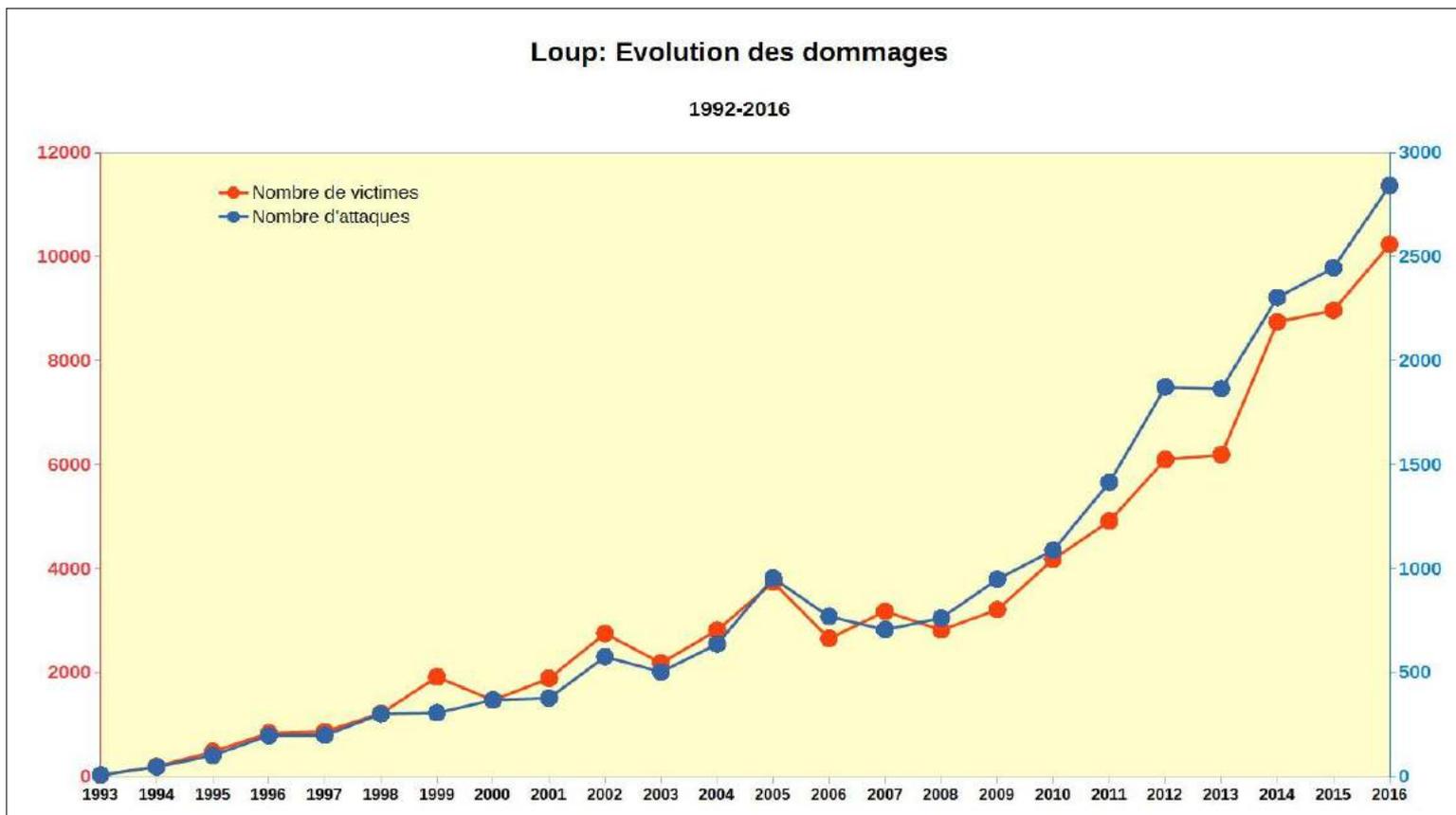
0 10 20 30 40 50 km



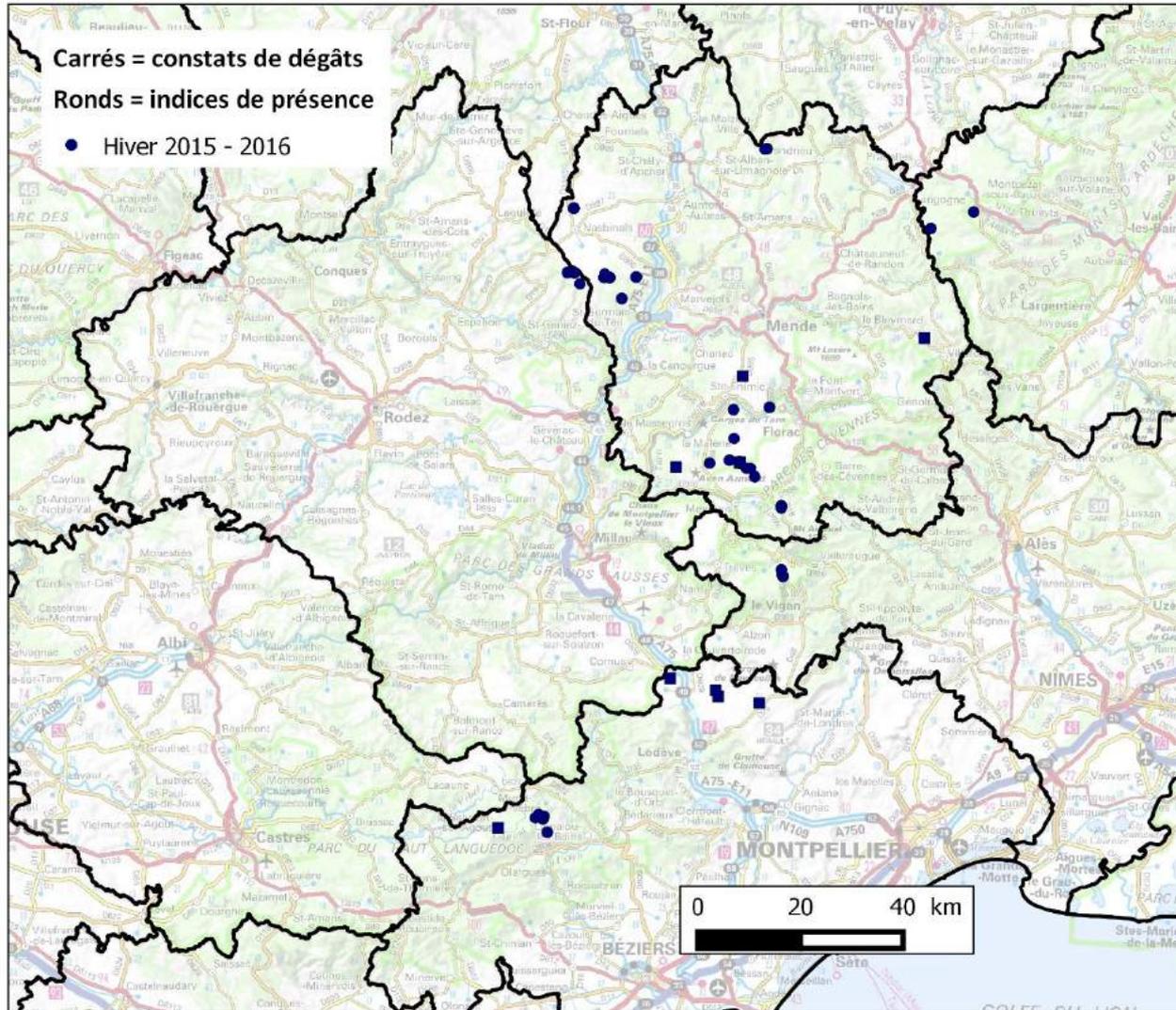
Bilan national



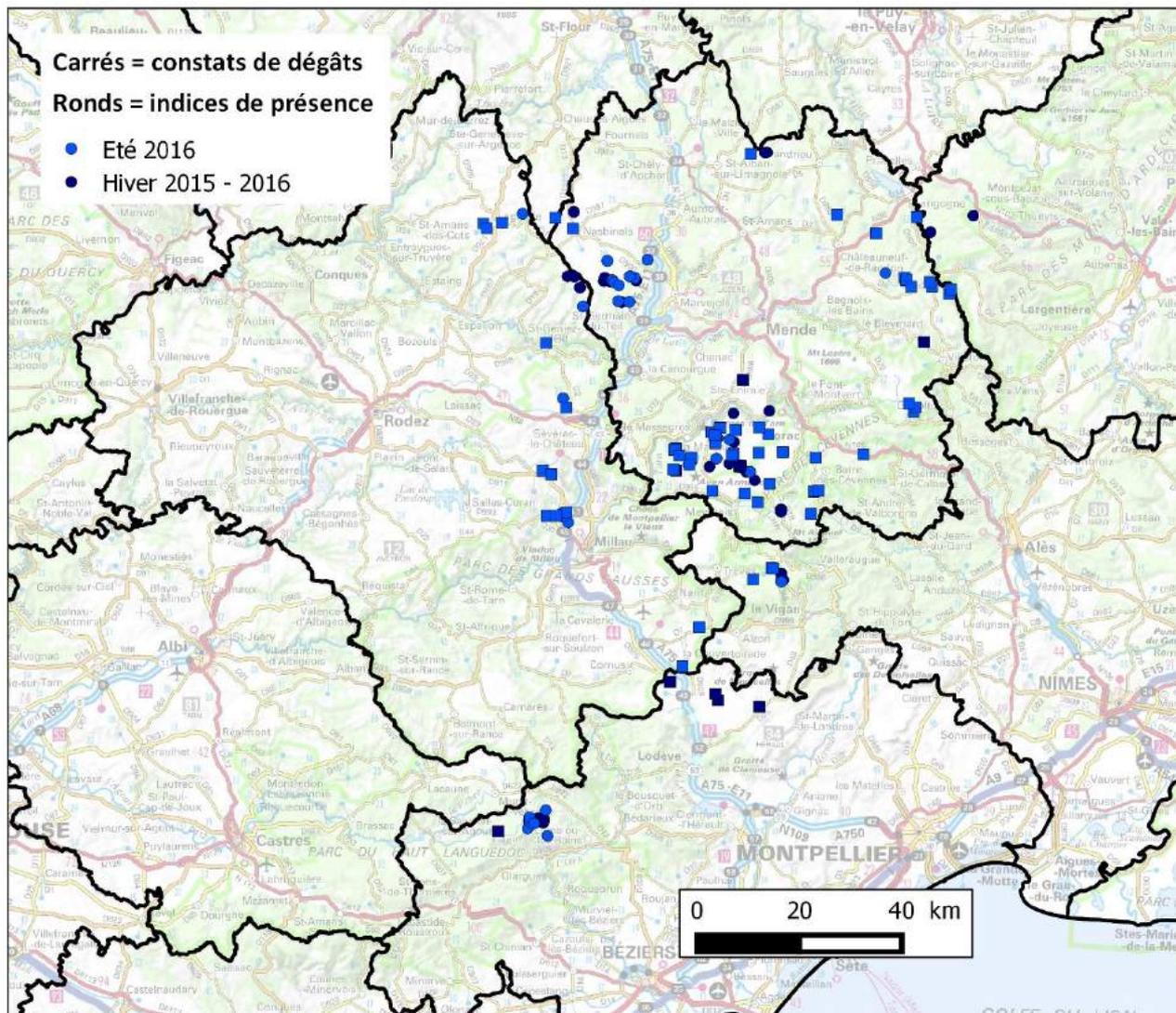
Un bilan des attaques sur les troupeaux toujours à la hausse



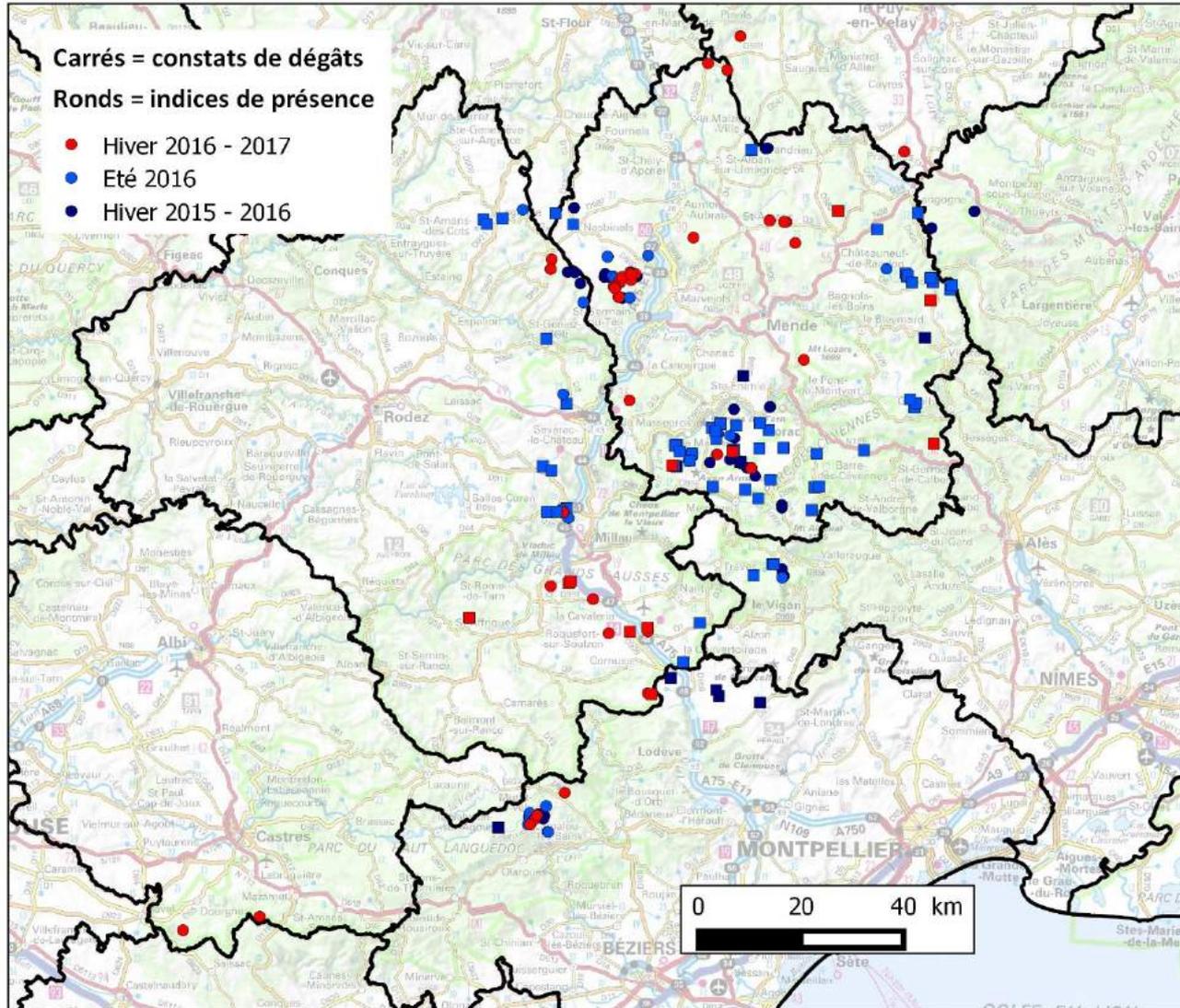
Bilan régional



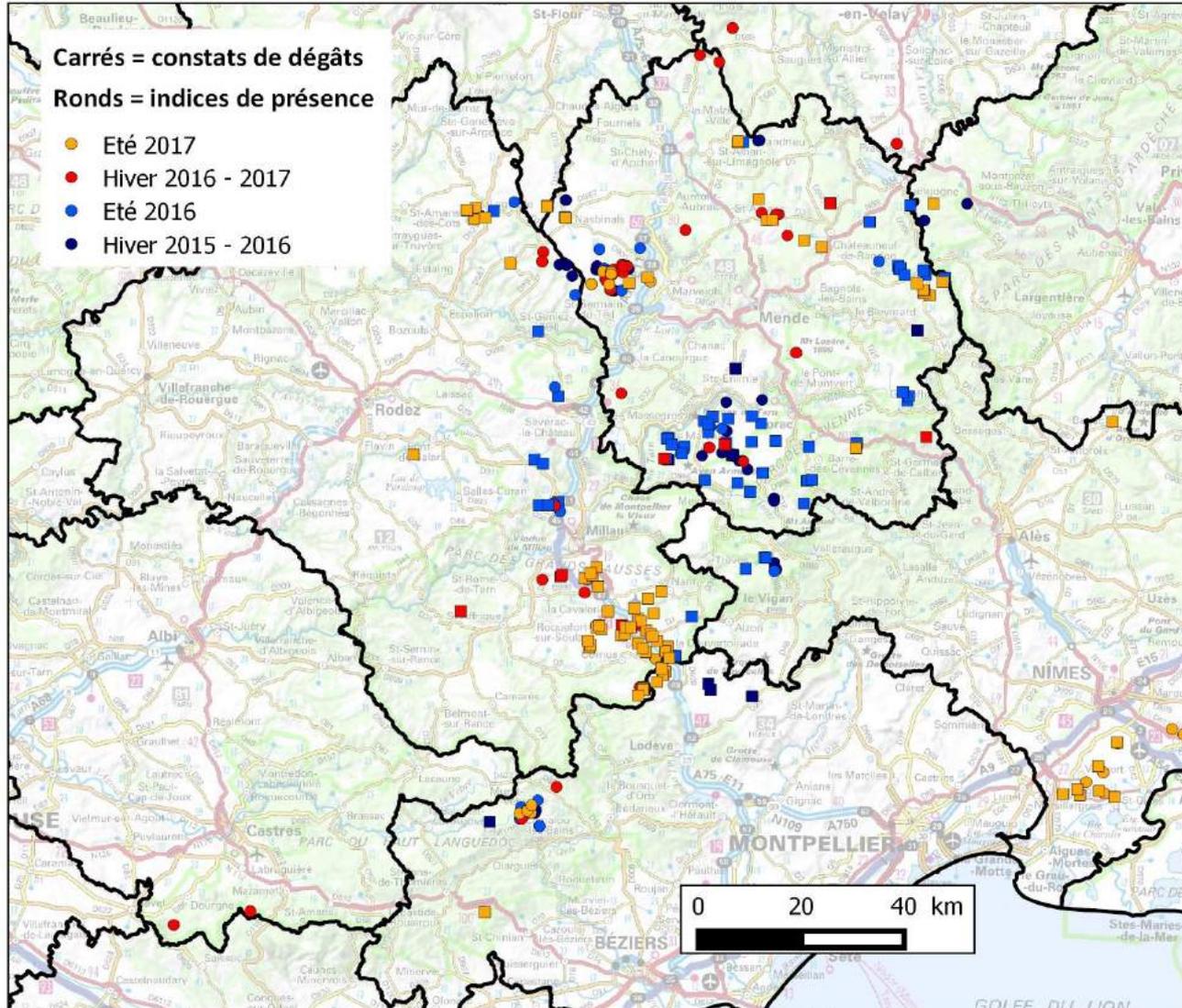
Bilan régional



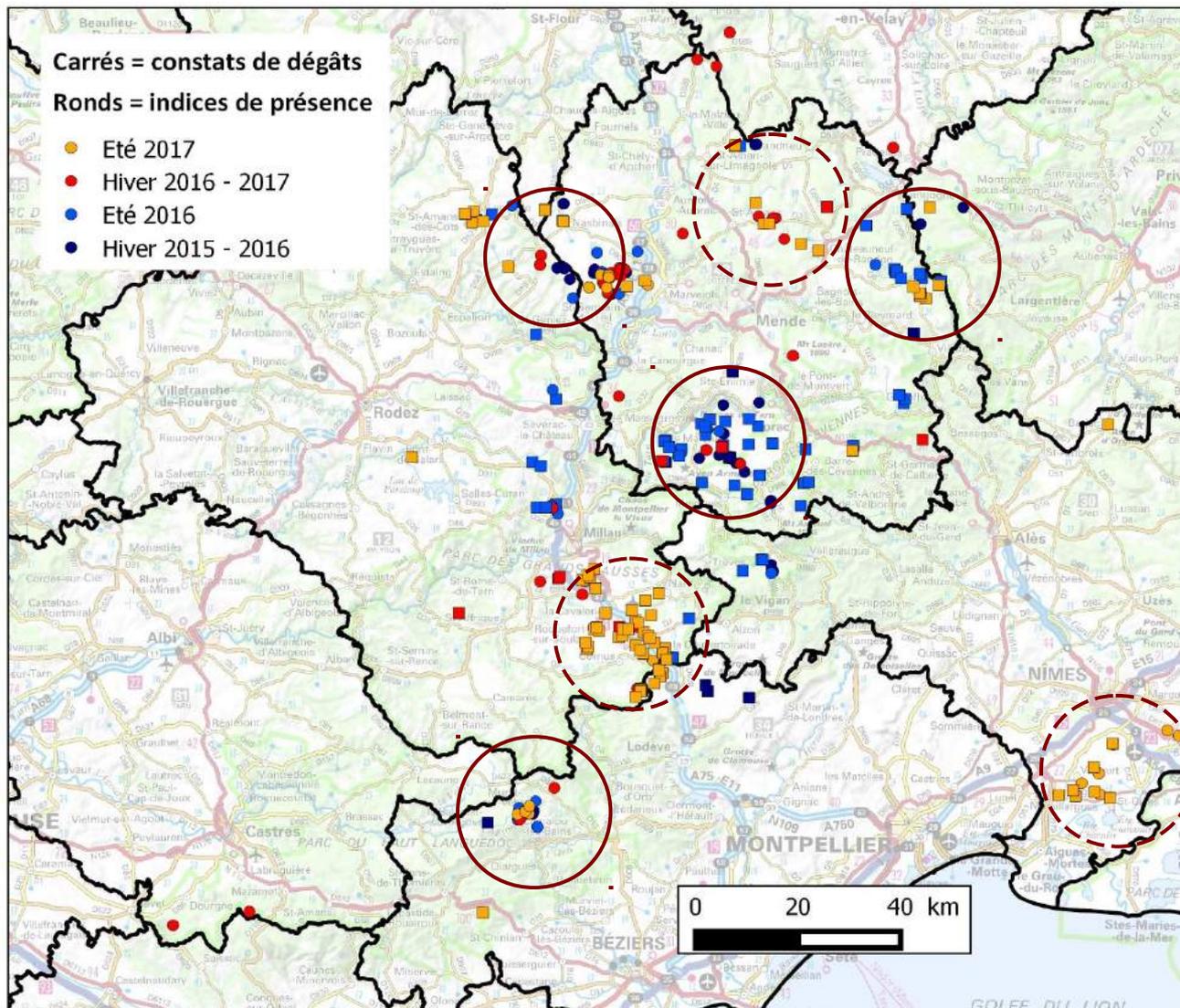
Bilan régional



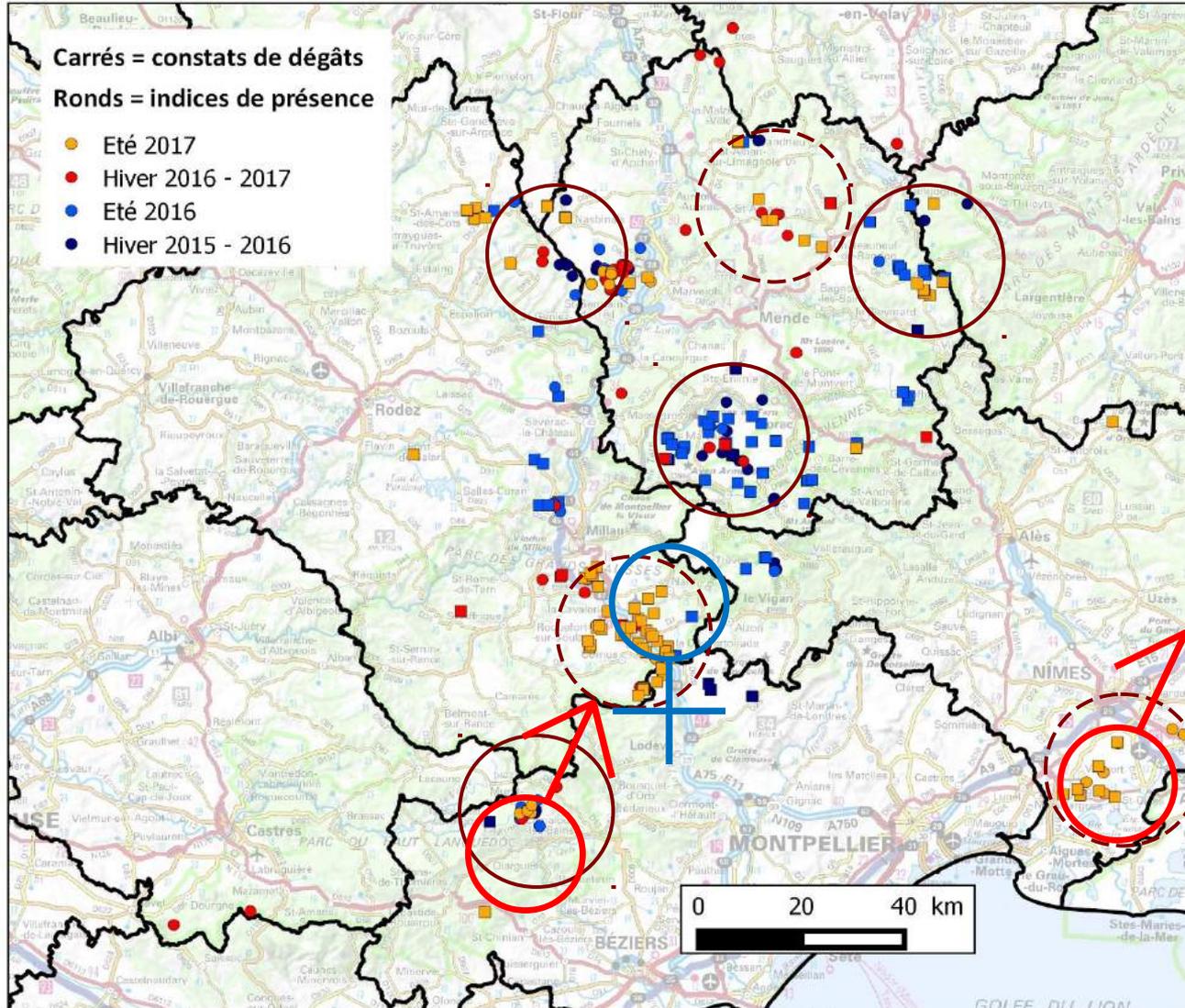
Bilan régional



Bilan régional



Bilan régional



Etude génétique hybridation Loup-Chien

Le cahier des charges des analyses génétiques jusqu'en 2016 (LECA prestataire sur marché public 2012-2016)

- **Priorisé sur Identification individuelle** > CMR > estimation d'effectif et identification de nouveaux secteurs
- **Non dédié** à la détermination et la quantification des hybrides
- Au mieux un **signal d'alarme si récurrence active** > RAS (à part quelques allèles rares non récurrents)
- **Pas de phénotypes « bizarres »** sur plusieurs 100aines de photos par an + animaux morts

Etude génétique hybridation Loup-Chien

Lancement 2017 « appel à concurrence » pour génotypage (en attente du nouveau marché)



- * 228 échantillons dont 53 tissus + crottes urines ou poils (budget dispo)
 - 110 passerelles
 - 118 nouveaux (tous dpts)

- Identification de l'espèce et lignée (ADNm)
- Typage individuel (ADNn) + mesure spécifique hybridation

Etude génétique hybridation Loup-Chien

228 éch.

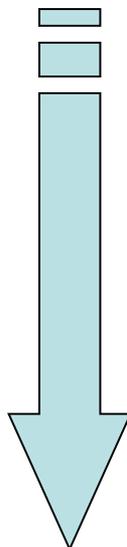
207 « *Canis* »

155 empreintes exploitables

130 Individus « *L. lupus* » (It)
(Tous de lignée Italo-Alpine)



13 individus « *L. familiaris* »



Génotypage 22 marqueurs μ sat

AHT103	AHT111	AHT211	FH2096	CPH02	FH2088	C09.173	CPH05	FH2004	CFX30371	C22.279	C09.250	FH2161	FH2140	INU030	FH2137	FH2054	C27.442	Dbar1	REN162C04	PEZ17	FH2010
098098	106106	084084	092100	118120	096128	124132	129141	239297	172172	122122	162162	237271	130156	144144	177177	145145	184184	182182	201201	198202	237245
098098	100106	084084	092092	118120	096120	124132	127129	243309	172172	122122	160162	241267	130130	144144	157163	145145	184184	182182	201201	194198	245245
098098	106106	084084	092096	120120	120128	124126	127141	239309	172172	116122	162162	241267	130152	144144	157177	141153	184184	182182	201201	194198	245245
098098	100106	084084	092096	112112	128128	126126	129141	243309	172172	116122	162166	267267	130130	144144	157163	141145	184184	182182	199201	198202	237245
098098	100102	084084	092096	118120	120120	126132	127129	243309	172172	122122	162170	237267	130138	144144	157161	141162	184184	182182	199201	198198	245245
098098	106106	084084	092096	118120	120128	124132	127141	000000	172172	000000	160162	000000	130130	144144	157157	141145	184184	000000	201201	198202	000000
098098	100100	084084	092100	112120	120120	124124	127129	247297	172172	116122	166170	241267	152152	144144	177177	145149	184184	182182	201201	194194	245245

(Exemples de résultat de génotypage)

Etude génétique hybridation Loup-Chien

228 éch.

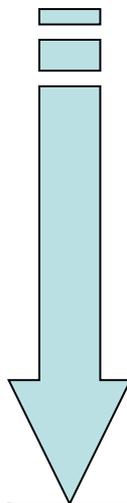
207 « *Canis* »

155 empreintes exploitables



130 Individus « *L. lupus* » (It)

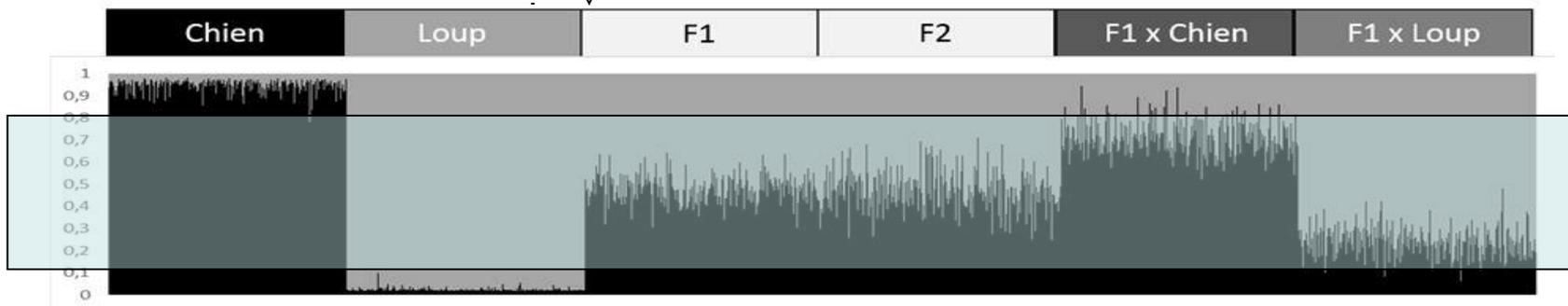
13 individus « *L. familiaris* »



~~% ADN Loup vs %ADN Chien~~
(impossible car pas de marqueurs diagnostics)

Simulation hybrides

**Pourcentage de chance d'être un
« Loup », un « Chien » ou d'être
issu d'une hybridation**



120 individus = Loup (92.5%)

2 individus = hybrides récents (1.5%)

8 individus ayant eu un ancêtre issu d'un potentiel croisement (6%)

Etude génétique hybridation Loup-Chien

L'hybridation existe à un taux faible comme dans d'autres pays européens

Le phénomène reste ponctuel, et n'est ni récurrent, ni concentré

Le Système de surveillance est opérationnel si besoin

Un suivi indirect par indices de présence...



OBSERVATION VISUELLE

DATEL
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental avec une copie à l'animateur du réseau. Seul l'envoi du Parc National du Mercantour à la direction est adressé à la direction du PNAS.

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

CORRESPONDANT(S)		OBSERVATEUR	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM

2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION (prière sur une carte au 1/25000ème)
le : [] [] [] [] [] []
 jour mois année

Département : [] Commune : [] Lieu dit : []

3. PRELÈVEMENT(S) D'INDICES (compléter le formulaire correspondant)
 urine empreintes proie sauvage Excréments-poil Interdit

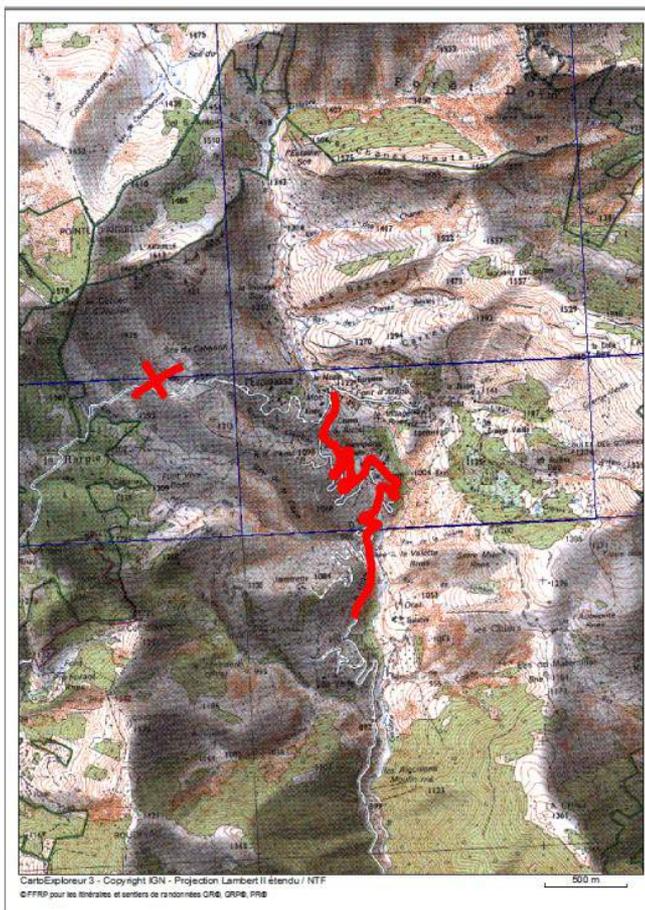
4. CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION
 rencontre inopinée lors d'un déplacement en véhicule affilé
 rencontre inopinée lors d'un déplacement à pied surveillance de troupeau
 recherche orientée : indicateur de présence
 Autre : _____

5. CONTEXTE DE L'OBSERVATION
Heure : [] h Durée : [] min
Distance estimée : [] m observation réalisée : à l'œil nu aux jumelles

Conditions de visibilité : temps clair jour
 brouillard luminosité de nuit / lever du jour
 nuit lune
 chute de neige nuit aux phares

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009 1

... récoltés et analysés de façon standardisée



URINE



RAPPEL
- Attention, le prélèvement doit être réalisé avec précaution (utilisation de gants, conservation dans des sachets étanches).
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental (pour ou sein du Parc National du Mercantour ou le for...)
- Les prélèvements doivent être identifiés par : (1) le département (4) la commune et éventuellement (5) le n° de prélèvement.
- Les prélèvements sont à conserver dans le congélateur.

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

	CORRESPONDANT(S)		OBSERVATEUR
	N°1	N°2	
Nom			
Organisme			
Date de recueil			

2. DATE ET LIEU DE LA DÉCOUVERTE (référer sur une carte au 1/25000^{ème} à joindre au formulaire)

Le : jour mois année

Département : Commune :

3. RELEVÉ D'AUTRE(S) INDICES(S) (compléter les formulaires correspondants)

observation visuelle empreinte(s)

4. CIRCONSTANCES DE LA DÉCOUVERTE

Substrat de dépôt neige rocher

Mode de dépôt accroupi à plat

5. RECOLTE DE L'ÉCHANTILLON

Non Oui (préciser le lieu de stockage :

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009

EXCREMENT - POIL(S)



RAPPEL
- Attention, un excrément doit toujours être manipulé avec précaution (utilisation de gants, conservation dans des sachets étanches).
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental avec une copie à l'animateur du réseau (sauf au sein du Parc National du Mercantour où le formulaire est adressé seulement à la direction du PNM).
- Les prélèvements doivent être identifiés par : (1) la date de découverte, (2) le nom du correspondant, (3) le département (4) la commune et éventuellement (5) un n° de prélèvement.
- Les excréments sont à conserver dans le congélateur départemental, les poils peuvent être conservés dans une enveloppe à température ambiante et envoyer directement à l'animateur du réseau (sauf au sein du Parc National du Mercantour).

1. IDENTITE DU (DES) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

	CORRESPONDANT(S)		OBSERVATEUR
	N°1	N°2	
Nom			
Organisme			
Date de recueil			

2. DATE ET LIEU DE LA DÉCOUVERTE (référer sur une carte au 1/25000^{ème} à joindre au formulaire)

Le : jour mois année N° de prélèvement

(si plusieurs prélèvements lors d'une même sortie)

Département : Commune : lieu dit :

3. RELEVÉ D'AUTRE(S) INDICES(S) (compléter les formulaires correspondants)

observation visuelle empreinte(s) proie sauvage urine hurlerment

4. CIRCONSTANCES DE LA DÉCOUVERTE

Excrément - déposé : à terre sur une souche, un rocher, une butte de neige
 à proximité d'une proie sauvage à proximité d'une proie domestique
autre :

- recueilli par grattage : Oui Non

Poils - prélevé : sur un barbelé à proximité d'une proie sauvage
 sur un buisson à proximité d'une proie domestique
autre :

5. AVIS DU (DES) CORRESPONDANT(S)

CERTAIN (*) LYNX LOUP POSSIBLE

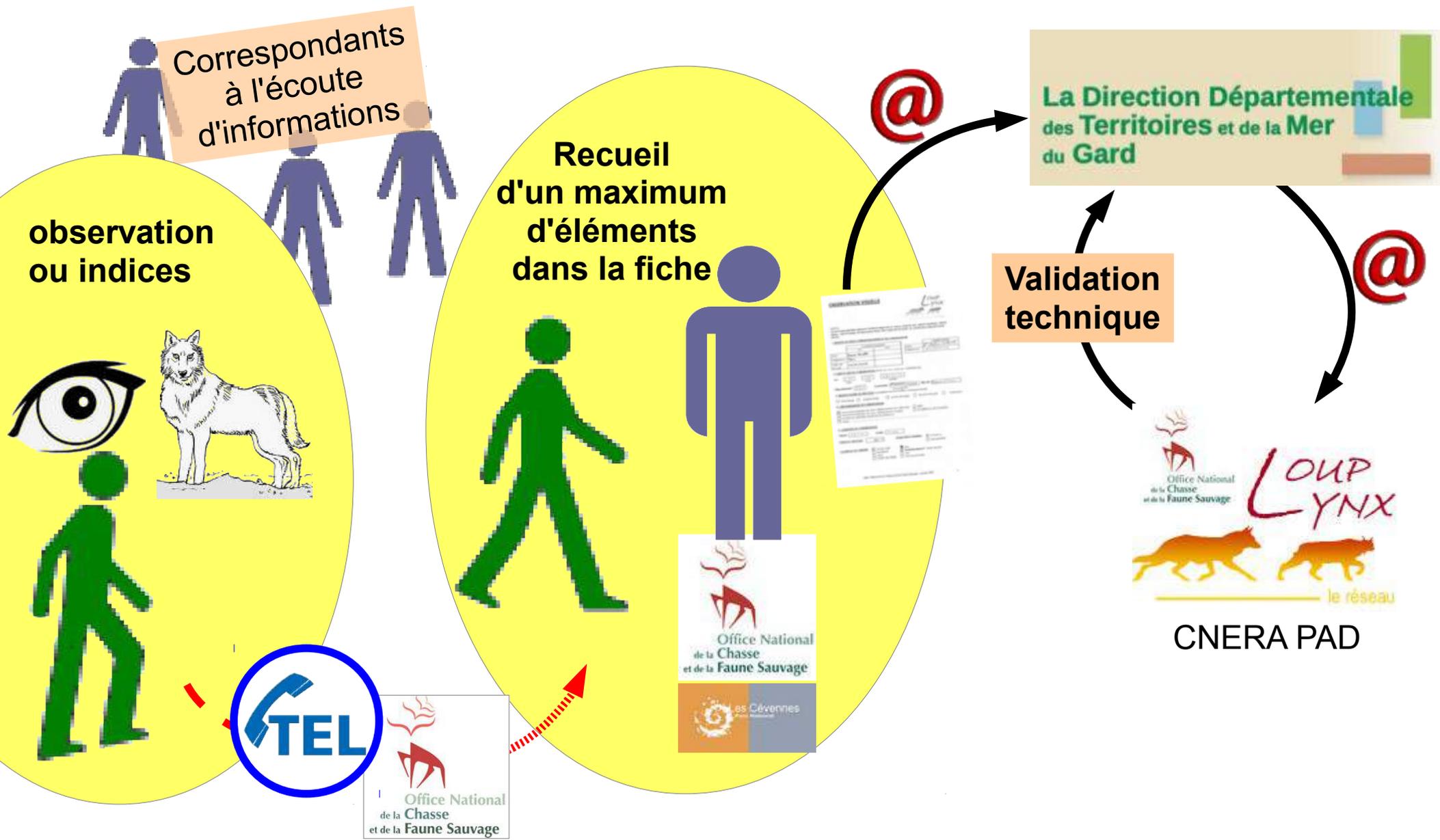
(*): découverte liée à une observation ou à un suivi de piste qui a permis l'identification du prédateur.

6. RECOLTE DE L'ÉCHANTILLON

Non Oui (préciser le lieu de stockage :

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009

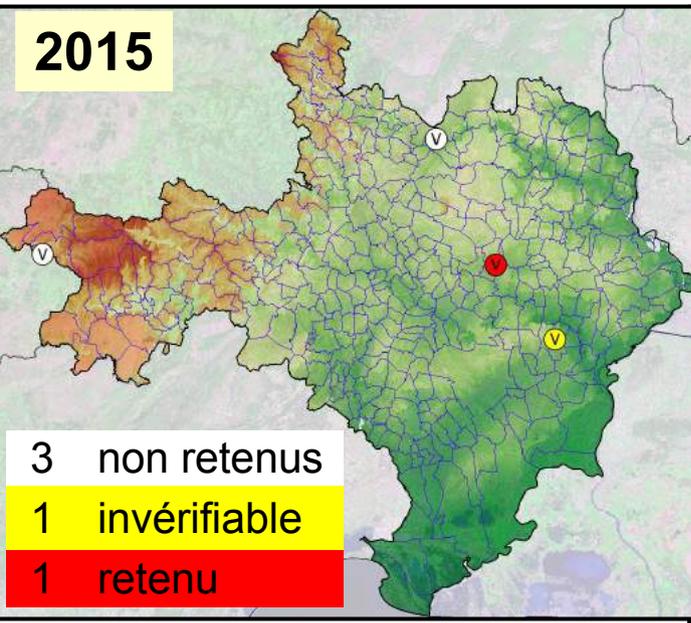
observation d'indices



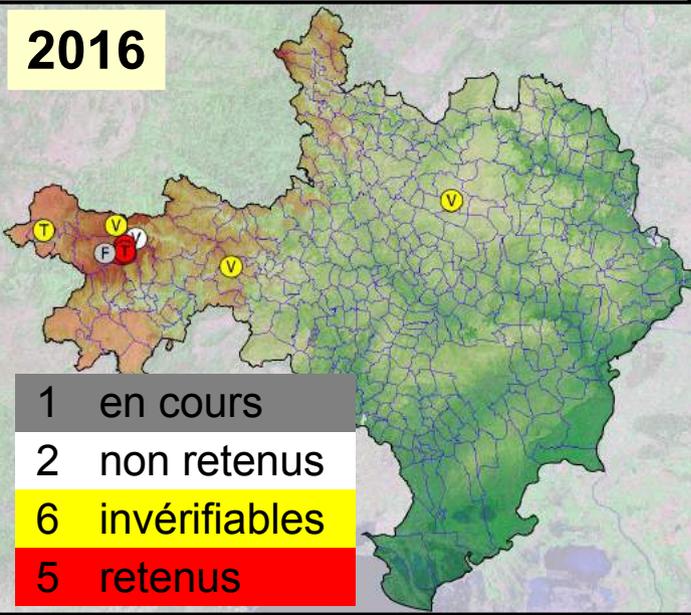
Indices recueillis

Comité de veille sur le loup – 13/12/17

2015

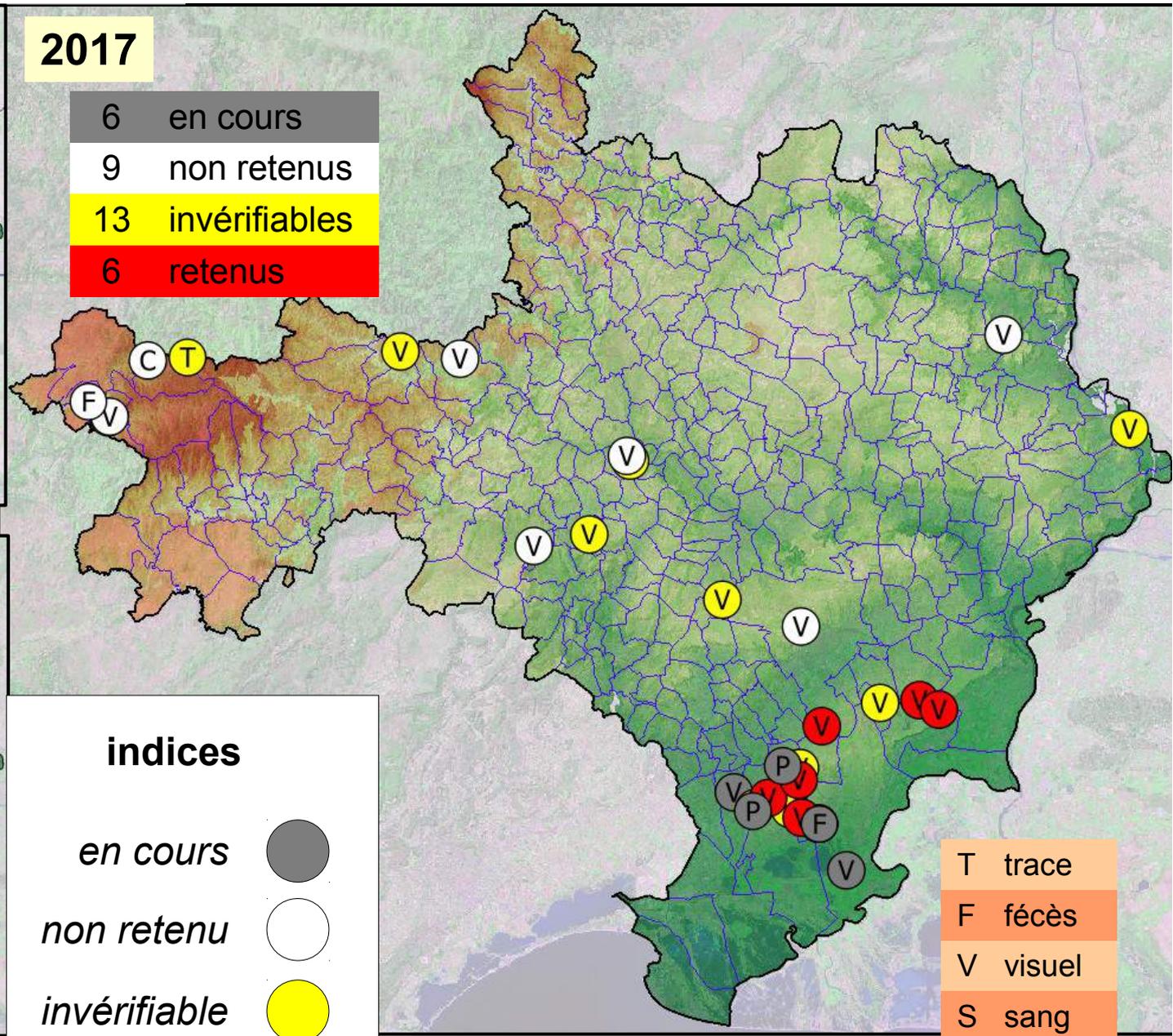


2016



2017

6	en cours
9	non retenus
13	invérifiables
6	retenus



indices

- en cours* ●
- non retenu* ○
- invérifiable* ●
- retenu* ●

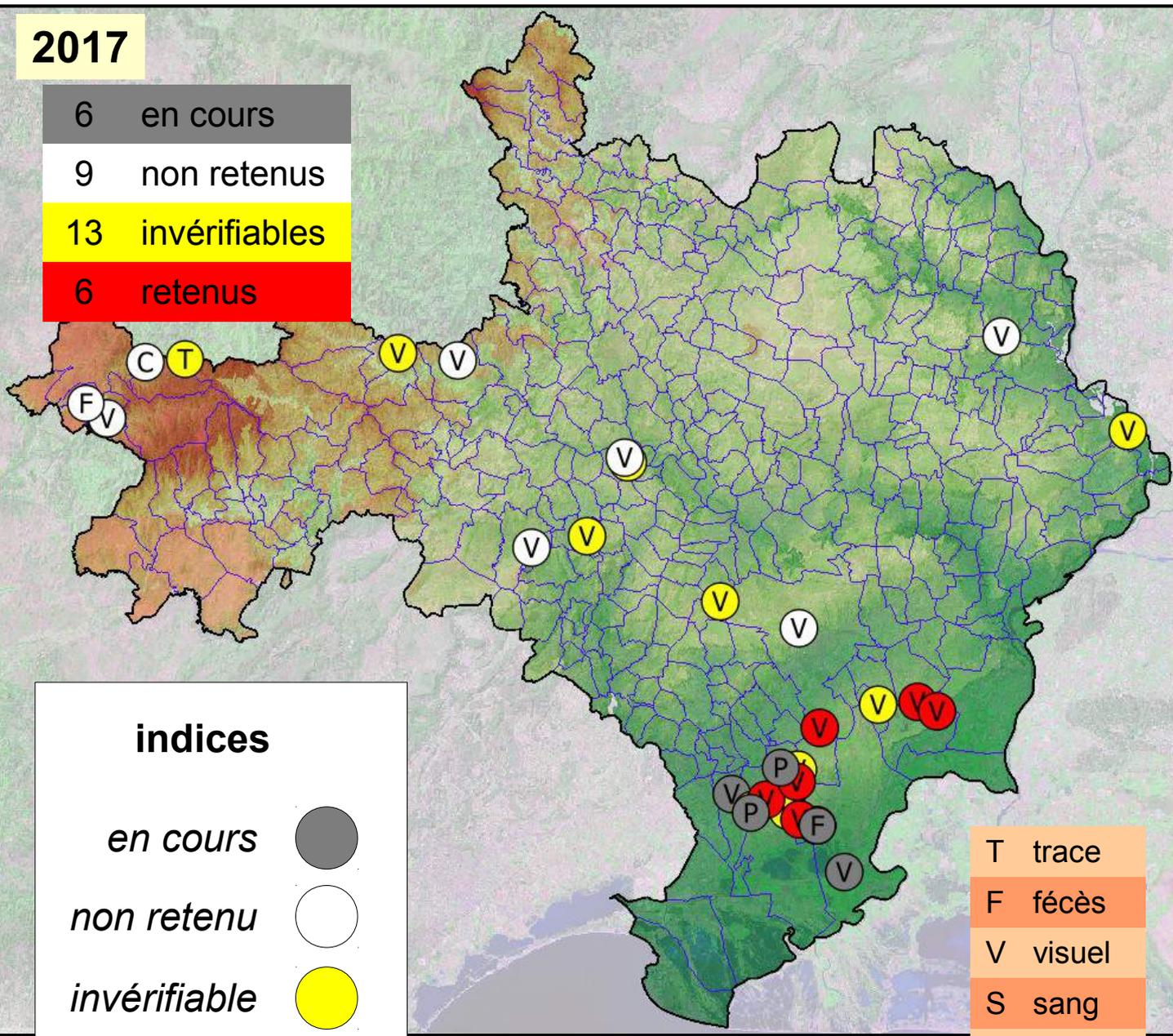
- T trace
- F fécès
- V visuel
- S sang
- U urine
- P poil

Indices recueillis

Comité de veille sur le loup – 13/12/17

2017

6	en cours
9	non retenus
13	invérifiables
6	retenus



indices

<i>en cours</i>	●
<i>non retenu</i>	○
<i>invérifiable</i>	●
<i>retenu</i>	●

T	trace
F	fécès
V	visuel
S	sang
U	urine
P	poil

Type	en cours	invérifiable	non retenu	RETENU	Total
Carcasse			1		1
Fécès	2		1		3
Poils	2				2
Trace		1			1
Visuel	2	12	7	6	27
Total	6	13	9	6	34

29/11/17 : rencontre correspondants 48/30 à Florac
dates calées par Parc National des Cévennes pour
sorties hivernales groupées

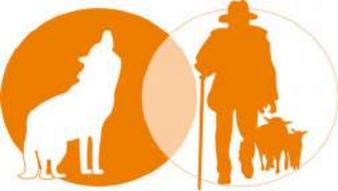


mars 2018 : nouvelle formation à organiser avec
différents référents dont une quinzaine d'éleveurs

Dommmages aux troupeaux et indemnisation :



Dominique GENTIER

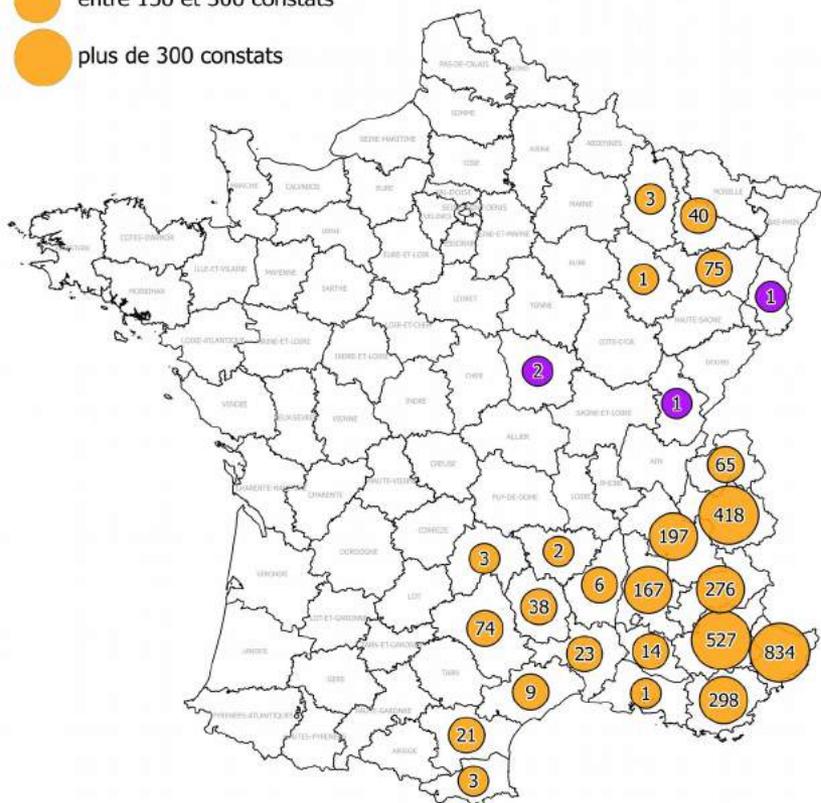


Situation 2017 des dommages au plan national

Données constats 2017 du 1er janvier au 30 novembre

Extraction Géoloup du 4 décembre

- nouveau département ou sans constat en 2016 au 30 novembre
 - entre 1 et 5 constats
 - entre 5 et 100 constats
 - entre 150 et 300 constats
 - plus de 300 constats
- Nombre total de constats: 3099***

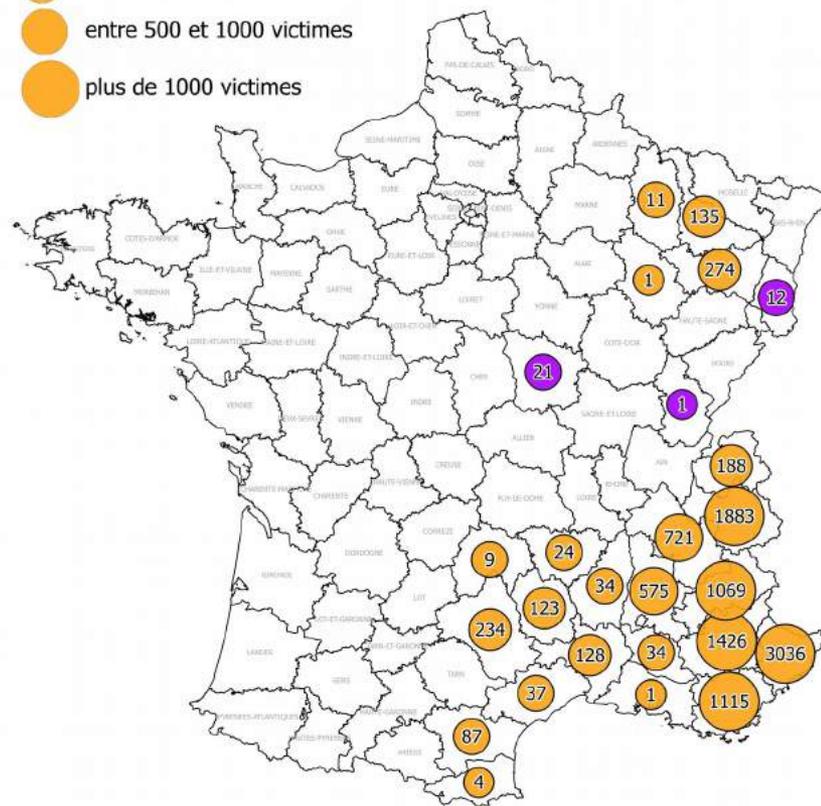


*Nombre total de constats à l'exclusion des constats rejetés

Données victimes 2017 du 1er janvier au 30 novembre

Extraction Géoloup du 4/12/2017

- nouveau département ou sans victime en 2016 au 30 novembre
 - entre 1 et 5 victimes
 - entre 5 et 100 victimes
 - entre 100 et 500 victimes
 - entre 500 et 1000 victimes
 - plus de 1000 victimes
- Nombre total de victimes: 11183***



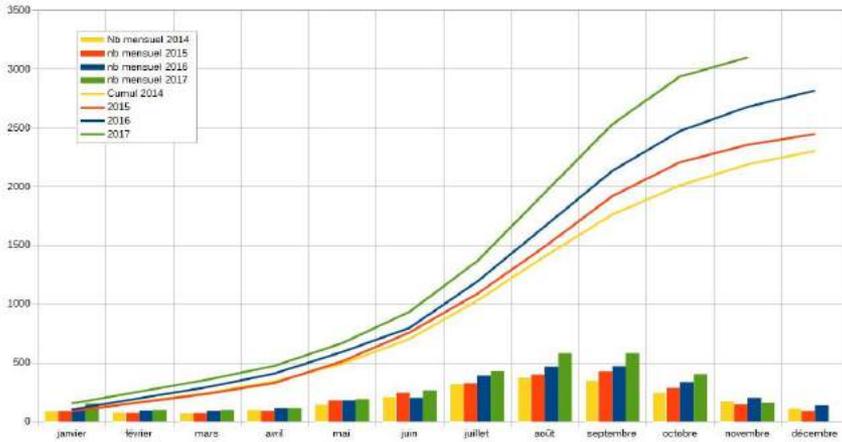
* Nombre de victimes constatées à l'exclusion des constats rejetés



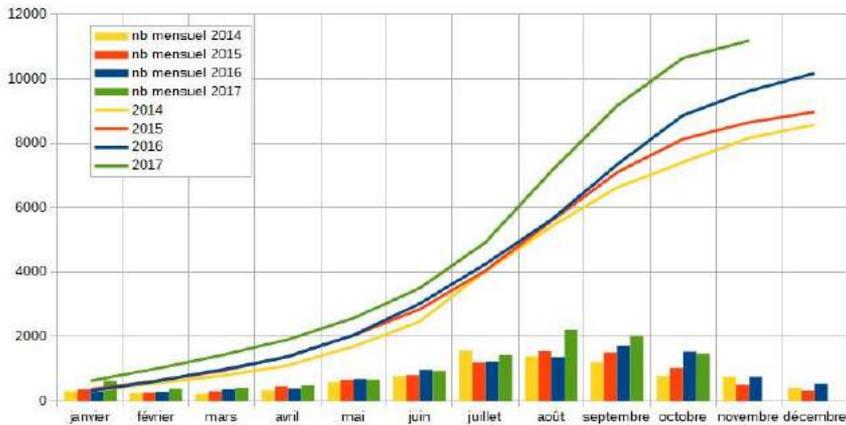
Evolution inter-annuelle des attaques

Au plan national :

ATTAQUES
BILAN NATIONAL

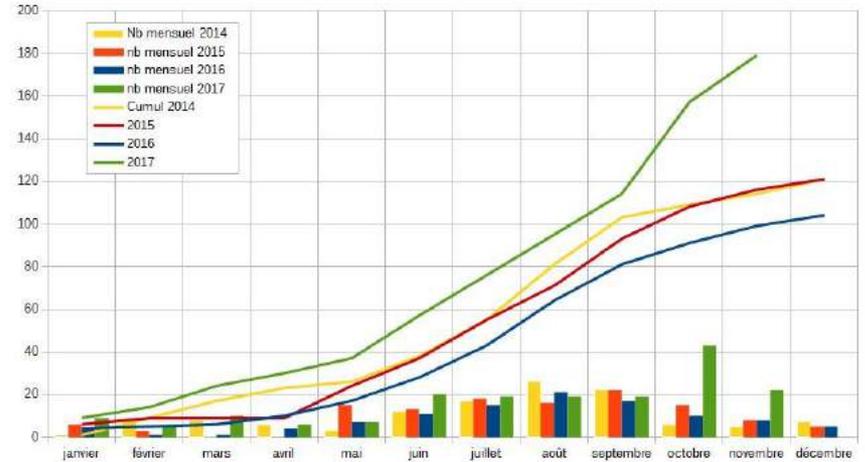


VICTIMES
BILAN NATIONAL

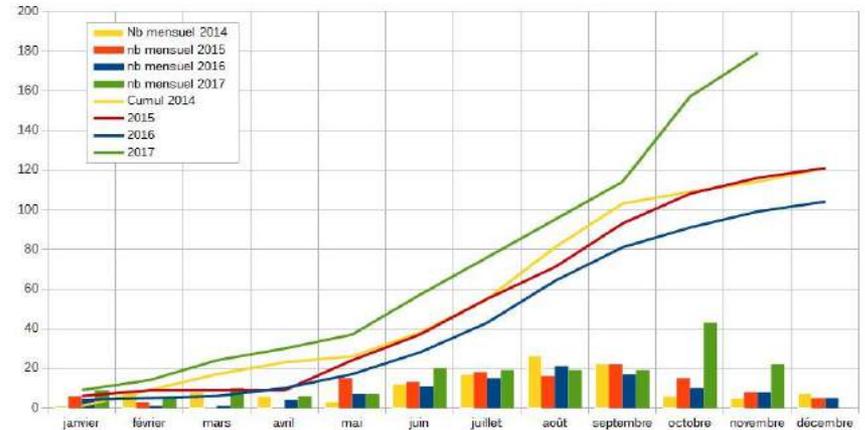


MASSIF CENTRAL - PYRENEES :

ATTAQUES
MASSIF CENTRAL - PYRENEES



ATTAQUES
MASSIF CENTRAL - PYRENEES

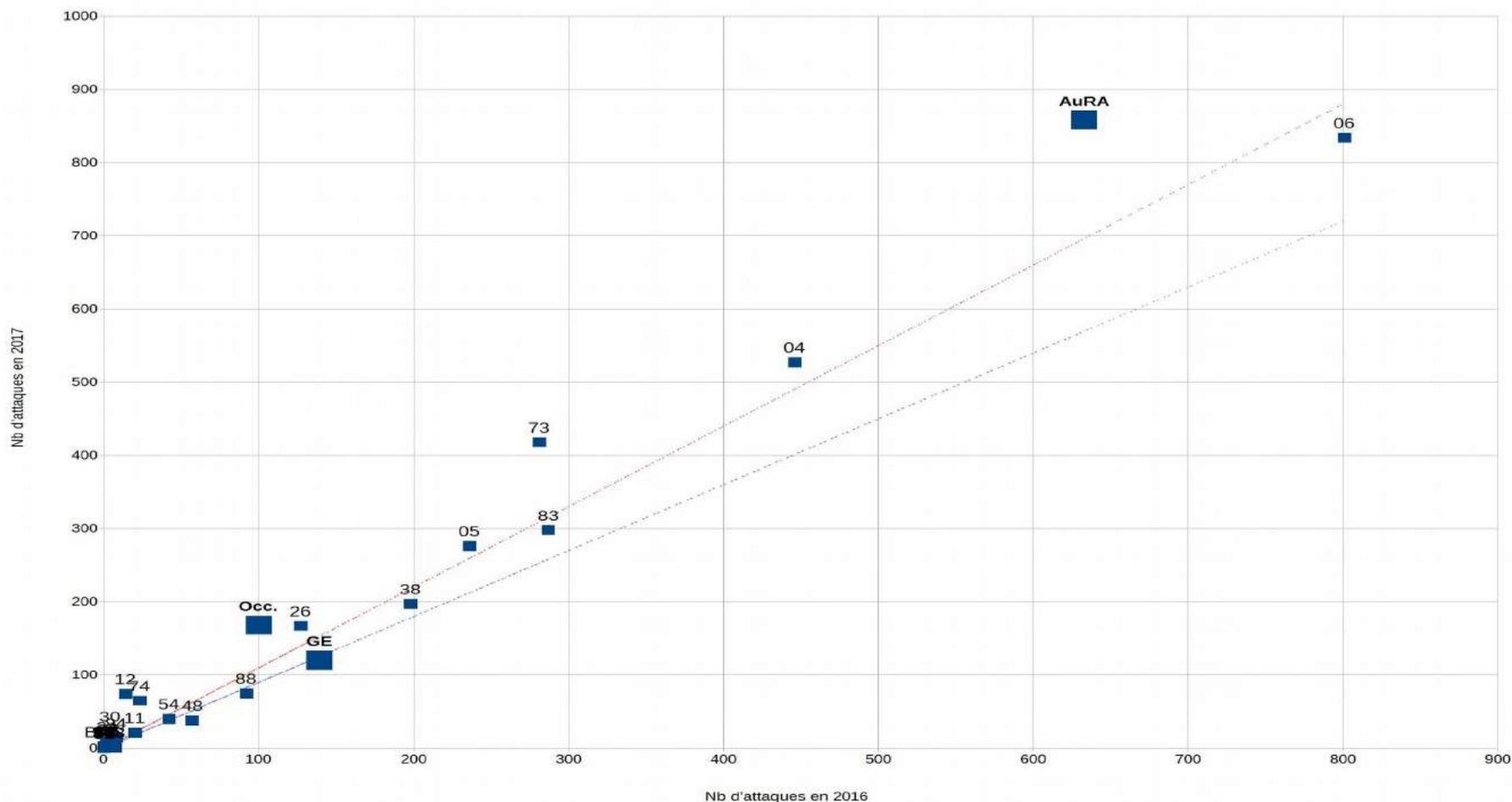




Evolution inter-annuelle des attaques

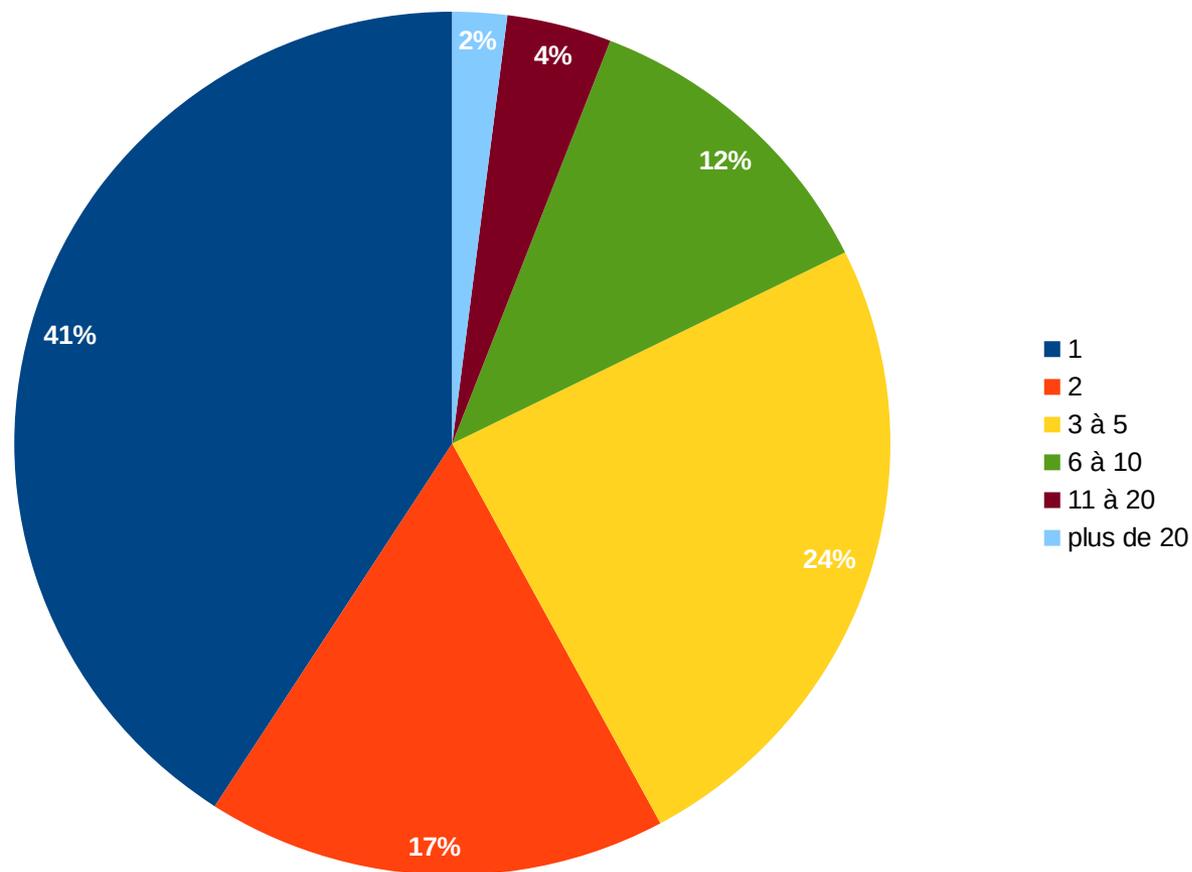
Evolution des attaques entre 2016 et 2017 - période du 1er janvier au 30 novembre

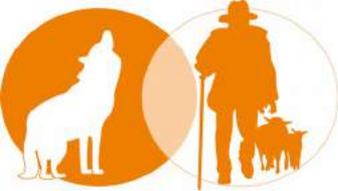
Le faisceau formé par les 2 droites traduit une évolution comprise en -10% et +10%



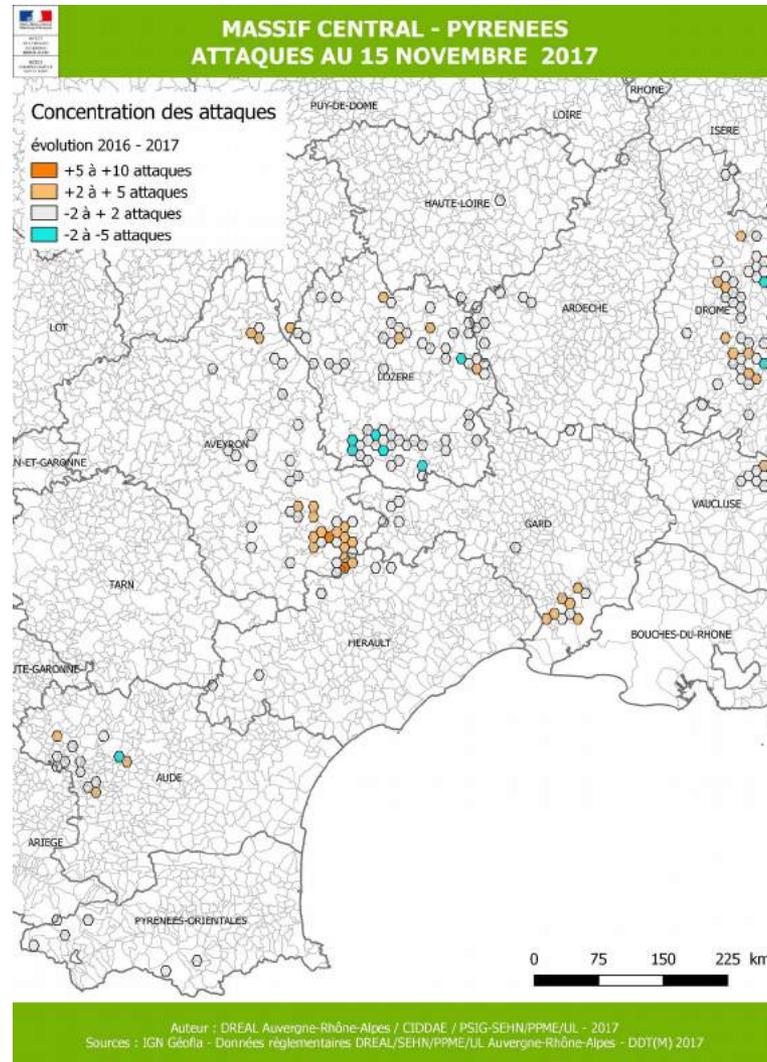
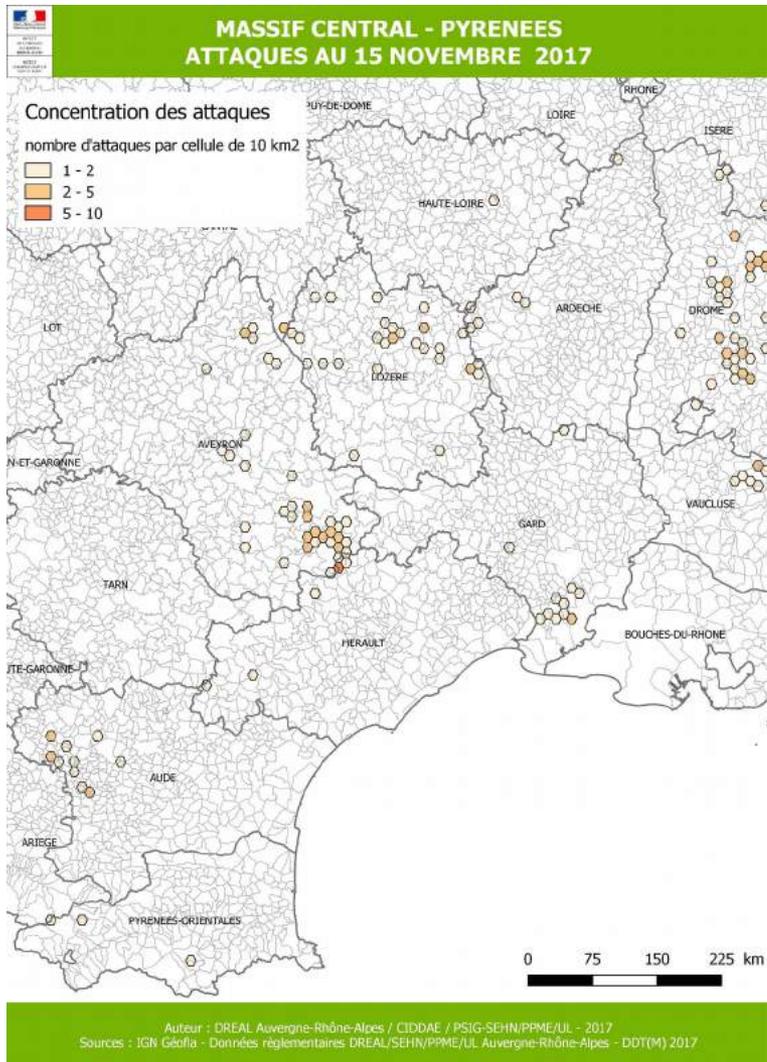


Nombre d'attaques par éleveur en 2016





Bilan 2017 des dommages Massif-Central - Pyrénées



DDTM 30

constat de dommages

Note à l'attention des éleveurs

QUI devez-vous **CONTACTER** lorsque la responsabilité du **LOUP** est suspectée pour une **ATTAQUE** sur votre **TROUPEAU DOMESTIQUE** ?

Vous devez joindre **sans tarder** le numéro de messagerie disponible 24H/24 :

04 66 62 63 63

et laisser sur le répondeur les informations suivantes :

- vos nom et prénom,
- vos coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessé et tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Pour rendre efficace le constat, il est important :

- de localiser tous les cadavres,
- d'isoler les animaux blessés du reste du troupeau,
- de ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité,
- de protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâche, pierres),
- de relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé.


Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Région Occitanie
PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Nîmes, le 6 juin 2016

Service Territorial Parc
Cévennes
Affaires Régionales - Service DÉCRET
☎ 04 66 62 63 63
Courriel: prets@ddtm.gard.gouv.fr

DIFFUSION :
éleveurs

QUI devez-vous CONTACTER
lorsque la responsabilité du LOUP est suspectée
pour une ATTAQUE sur votre TROUPEAU DOMESTIQUE ?

Vous êtes éleveur, ou berger, dans le département du Gard et votre troupeau domestique vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures ou de consommation fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures) avec la possibilité qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup :

Vous devez joindre **sans tarder** le numéro de messagerie disponible 24H/24 :

04 66 62 63 63

et laisser sur le répondeur les informations suivantes :

- vos nom et prénom,
- vos coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessé et tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Le responsable est interpellé régulièrement par le DDTM et l'ONCFS. Un agent vous contactera pour effectuer un constat de dommage que votre troupeau a subi.

IMPORTANT : seuls pourront bénéficier d'une indemnisation les animaux :

- dans l'attaque n'ont été déclinés dans un délai de 72 heures à compter de la date d'attaque présumée,
- pour lesquels un constat effectué par un agent habilité établit que la responsabilité du loup dans l'attaque ne peut pas être écartée.

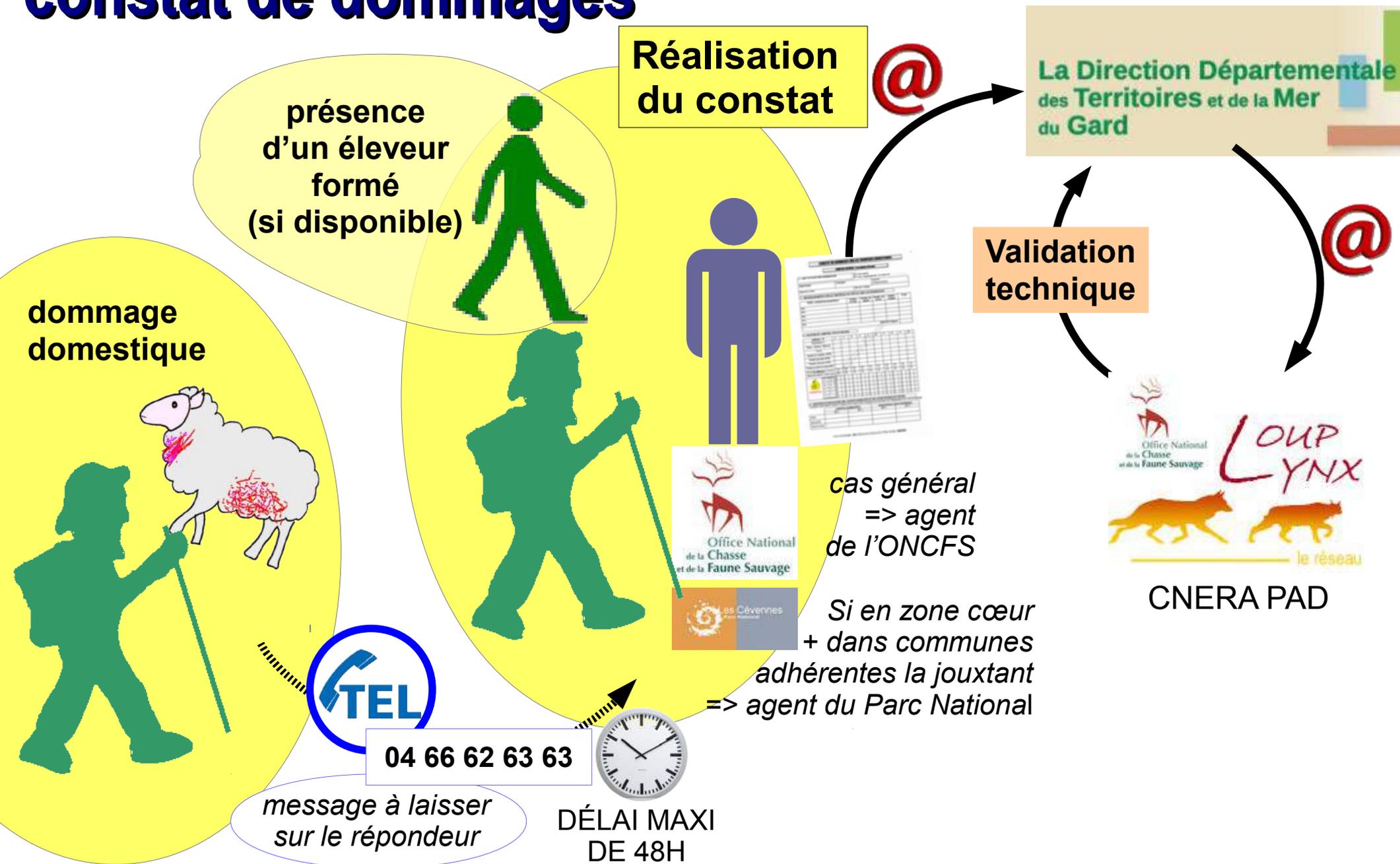
Un délai maximum de 48 heures est fixé pour la déclaration de l'éleveur et la réalisation du constat.

Pour rendre efficace le constat, il est important :

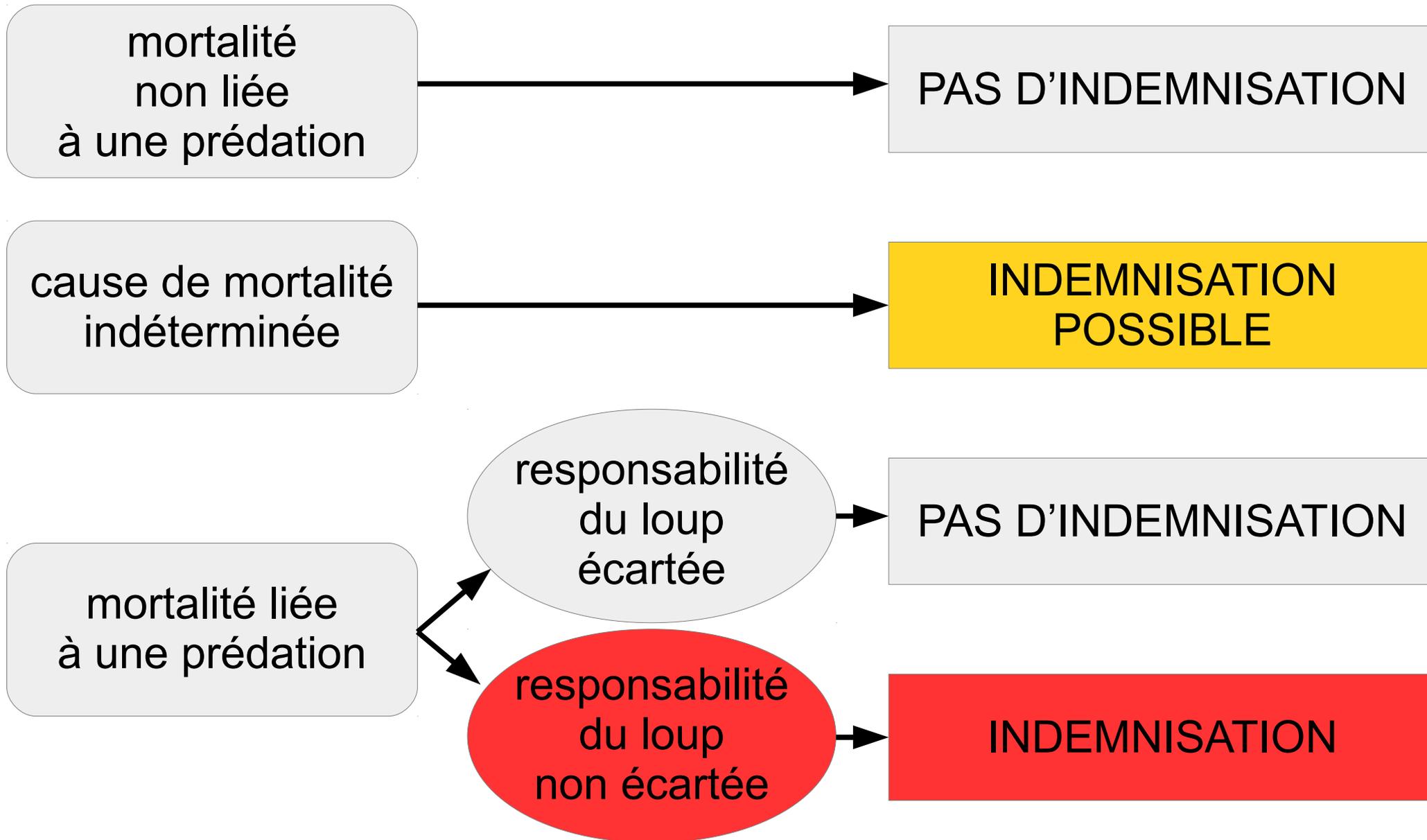
- de localiser tous les cadavres,
- d'isoler les animaux blessés du reste du troupeau,
- de ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité,
- de protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâche, pierres),
- de relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé.

01 66 66 66 66 - 06 00 00 00 00
Tél. 04 66 62 63 63 - Fax. 04 66 15 76 76 - prets@ddtm.gard.gouv.fr
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation - Préfecture du Gard - 26 rue de la République - 34000 Nîmes - 04 66 62 63 63
Le Gard de 17 à 18 heures le samedi matin et jeudi soir.

constat de dommages

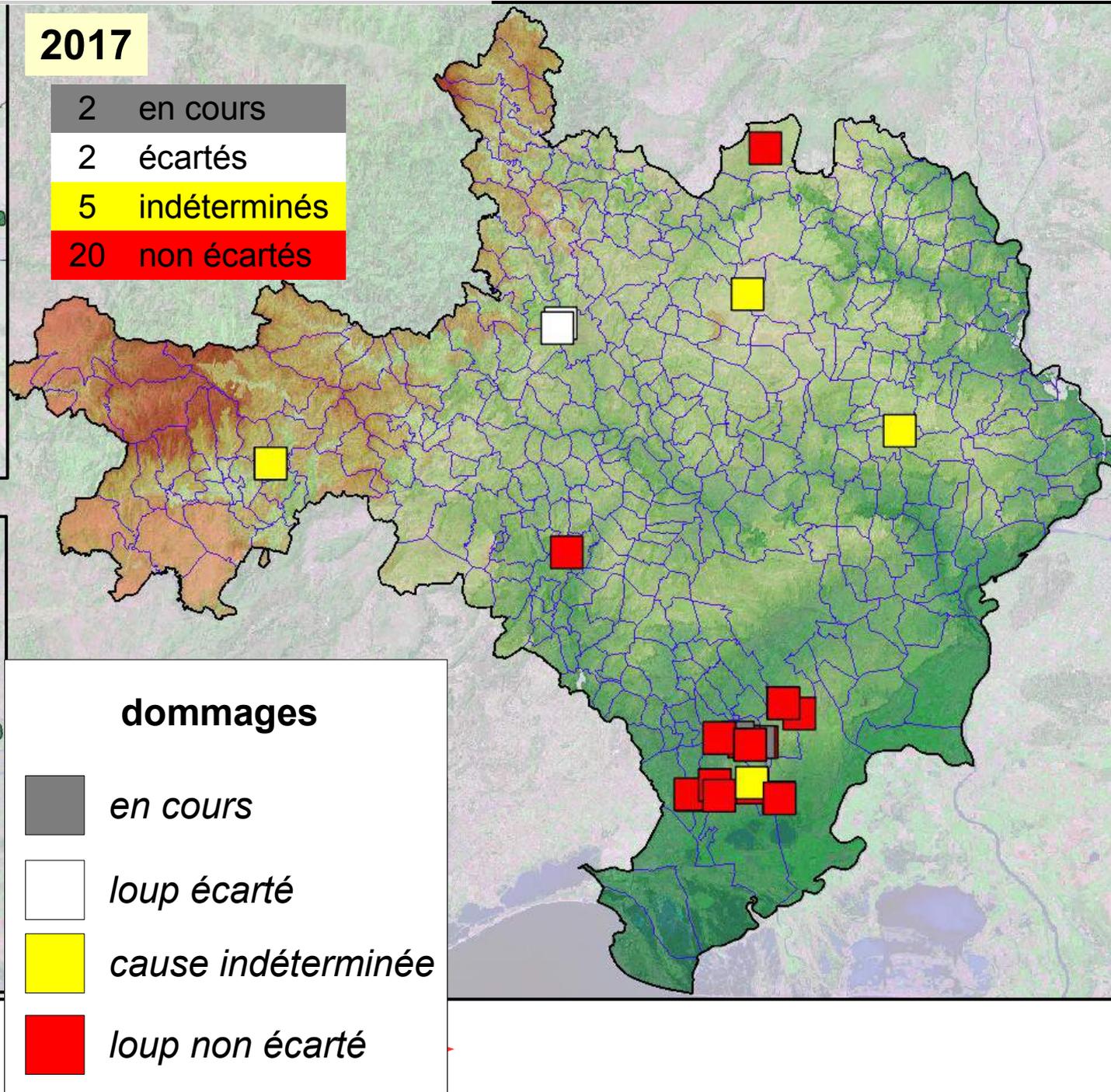
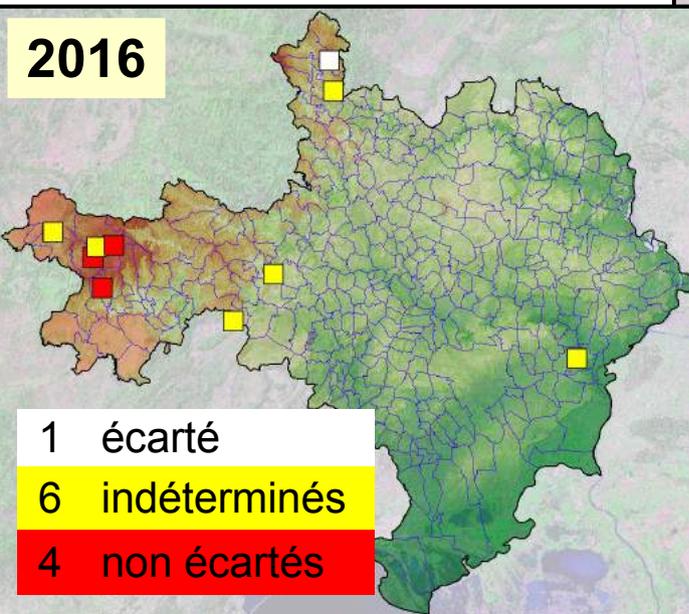
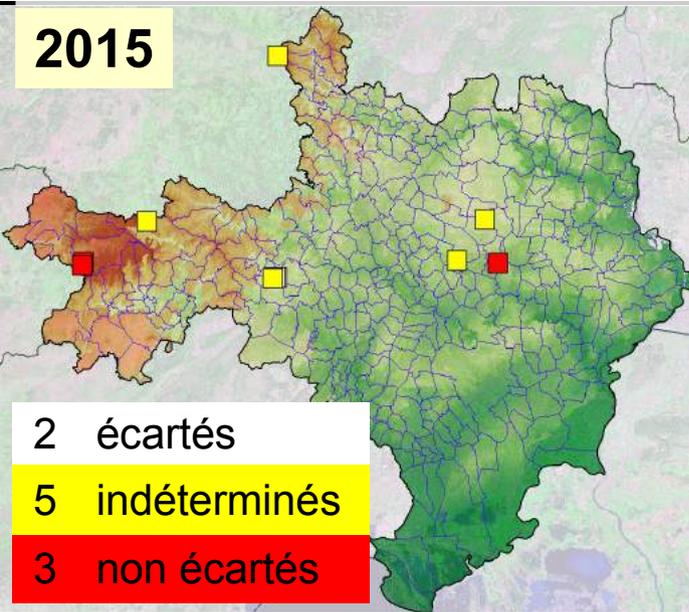


instruction du constat de dommages



Indemnisation de dommages

Comité de veille sur le loup – 13/12/17



Indemnisation de dommages

Comité de veille sur le loup – 13/12/17

Année	Nombre de constats non écarté	OVIN		CAPRIN		Montant d'indemnisation
		tués	blessés	tués	blessés	
2015	3	26	2	2		5 379,96 €
2016	4	8	4	1		2 382,01 €
2017	20	108	49	7		23 352,42 €
Total	27	142	55	10	0	31 114,39 €

Mesures de protection :

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Véronique GUILLON



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation

Plan d'action national loup 2013-2017 Programmation FEADER 2015-2020

Coordination nationale du Préfet Auvergne-Rhône-Alpes
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (Véronique Guillon)



1. Rappel des objectifs et principes du dispositif de protection des troupeaux

- Le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation vise à :
 - Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation
 - Accompagner les éleveurs individuels, sociétaires ou structures collectives dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux



Quelques chiffres

Campagne 2017

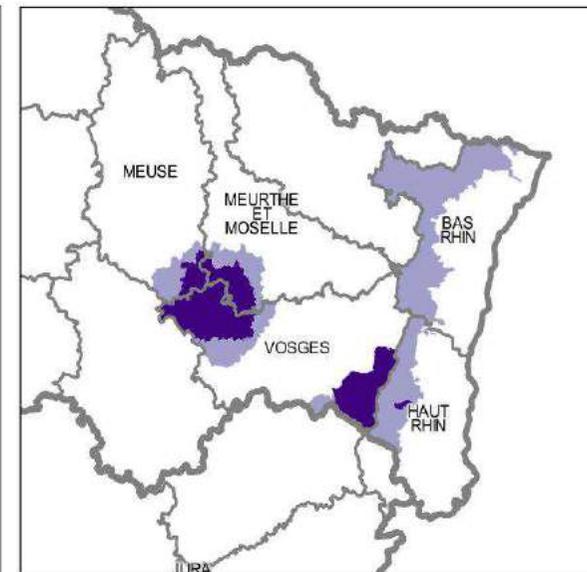
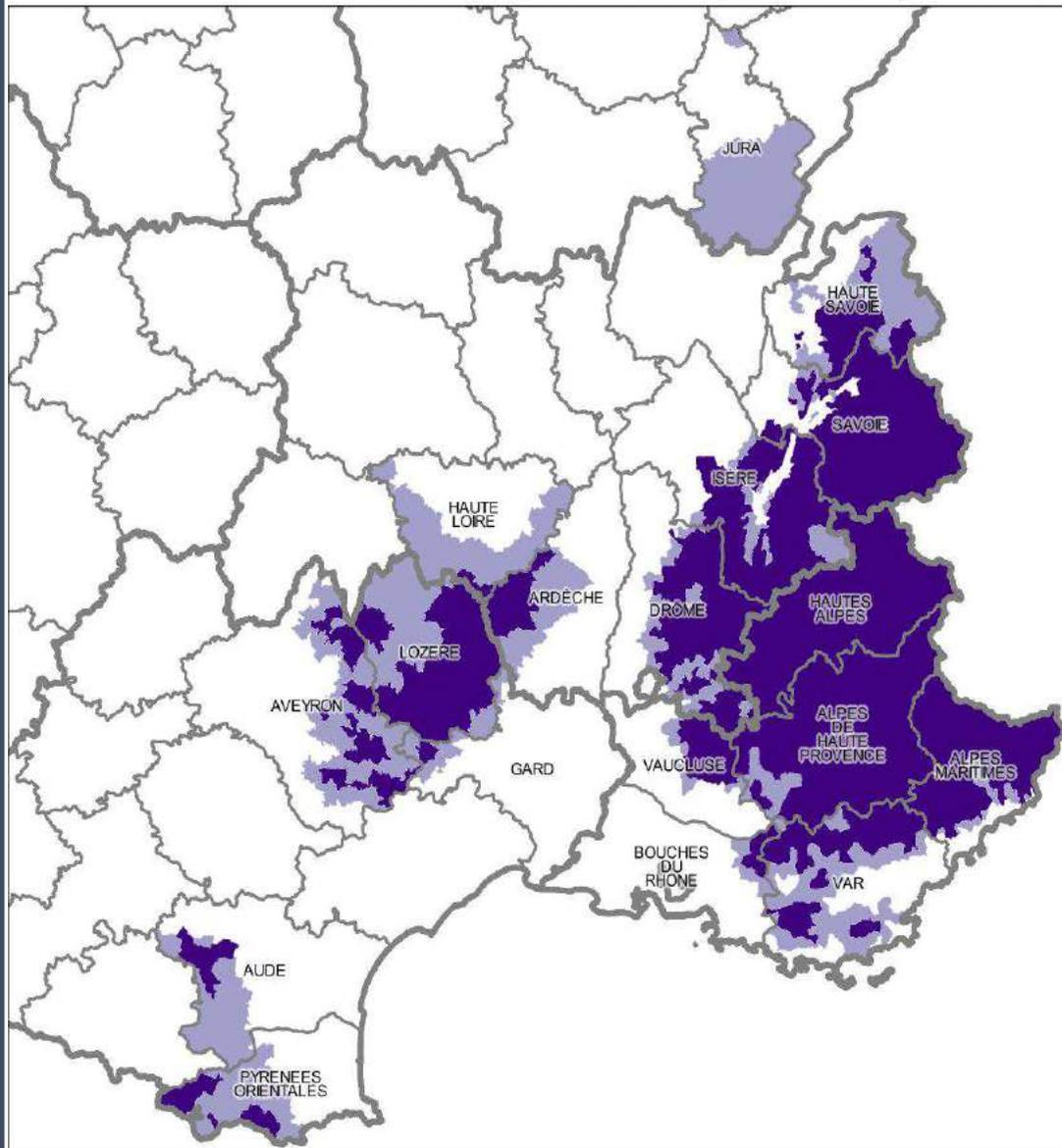
- 5 régions ont mis en place le dispositif de protection
- 23 départements (04 05 73 26 38 06 83 74 88 07 48 43 84 66 54 11 39 12 13 55 68 67 30)
- 2 487 dossiers déposés
- 23,34 M€ : montant d'aide engagé (estimation)





Zonages 2017 des communes éligibles à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup - France continentale

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



zonage des communes éligibles
à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation par le loup

- cercle 1
- cercle 2
- région
- département



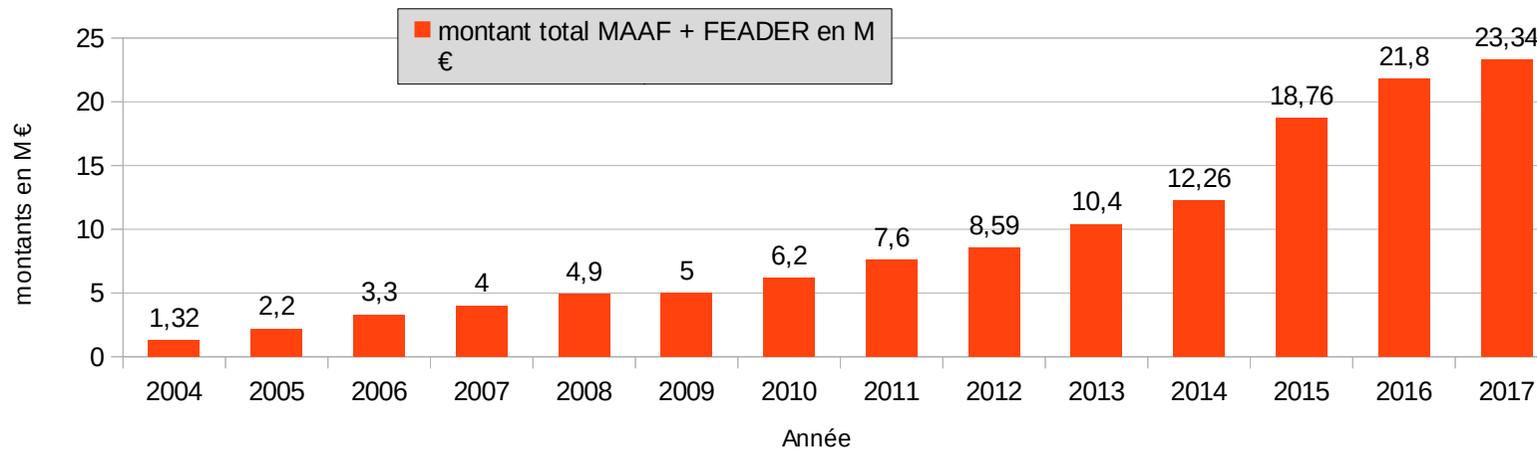
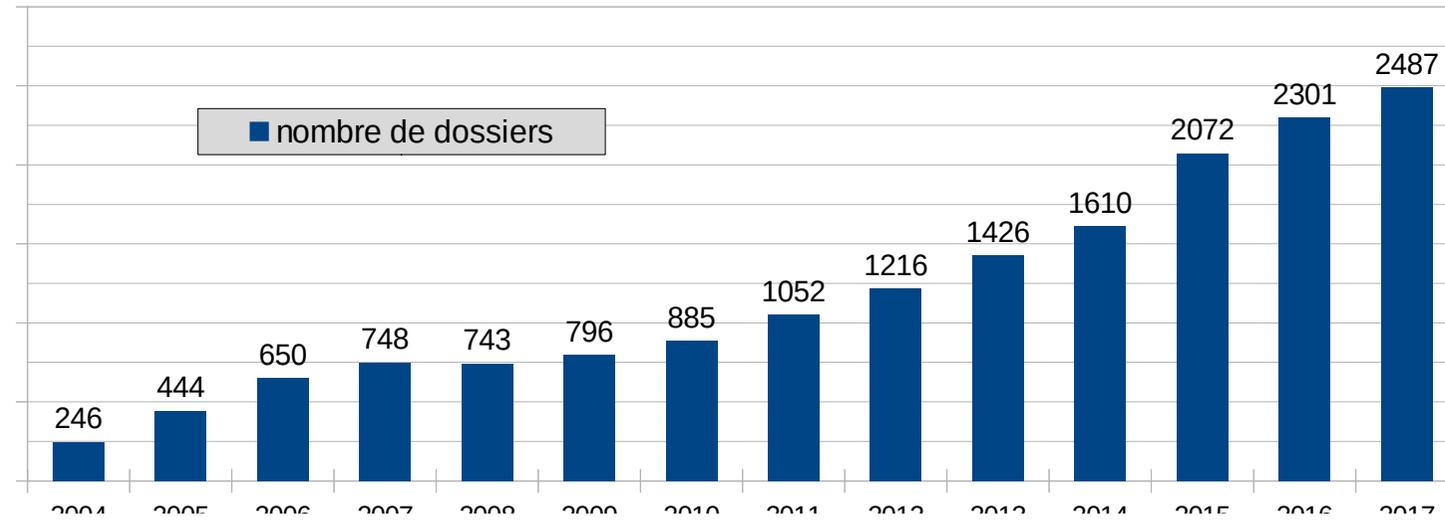
Réalisation : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (septembre 2017)
Sources : DDT(M) concernées (2017)
Fond cartographique IGN - GéoFLA





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Evolution du montant de l'aide et du nombre de dossiers





Action 2017 en cours

- *Mise à jour de l'OPEDER (arrête relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux contre la prédation)*
 - viser l'actuel programmation FEADER ,intégrer le changement de l'autorité de gestion
 - Cadrer juridiquement le dispositif actuel (éligibilité , plafonds financiers)
 - Règle de définition des cercles (reclassement de cercle 1 à 2, cercle 2 : communes contiguës au cercle 1)



Plan d'actions national loup 2018-2023 (en discussion)

Actions pour la protection des troupeaux

- Poursuite **rationnelle du déploiement** des mesures de protection,
- **Renforcement** de la protection dans les foyers d'attaques
- Mise en place d'un **accompagnement technique** pour la mise en œuvre de la protection
 - Mise en place d'un **réseau « chiens de protection »**,
 - Mise en place d'un **observatoire** de l'efficacité des mesures de protection,



Plan d'actions national loup 2018-2023 (en discussion)

- Développement d' **expérimentations innovantes** de protection et d'effarouchement,
- Expérimentation dans un PN ou/et foyer d'attaques d'un **dispositif mobile d'intervention dans les foyers d'attaques** (appui pour la mise en place de la protection des troupeaux : aide aux bergers)
- **Plan de soutien au pastoralisme (Alpes et Massif Central)** : aide à l'emploi, soutien aux filières de produits agricoles de qualité, favoriser la recherche, l'innovation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Photo S ; Ramsay DDT 04

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



mesures de protection : rappel

Hors zonage

- matériel d'effarouchement
- parcs de regroupement
- gardiennage

*crédits
d'urgence
(État)*

Cercle 1

- gardiennage renforcé
- parcs de pâturage de protection renforcés
- analyses de vulnérabilité

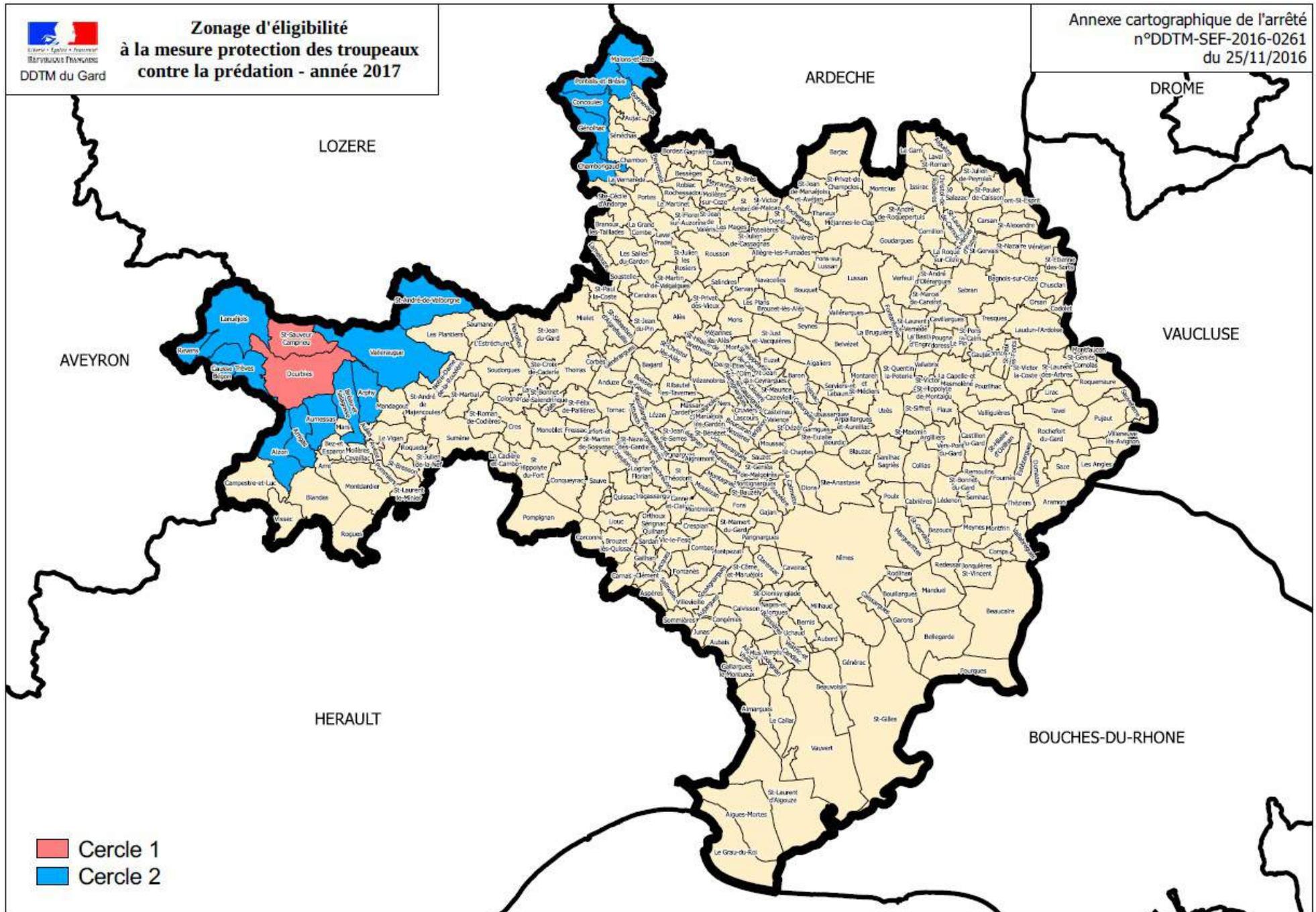
*mesure
7.6.1
(État +
FEADER)*

Cercle 2

- parcs de regroupement mobile renforcés
- chiens de protection

Mesures de protection

Comité de veille sur le loup – 13/12/17



Mesures de protection

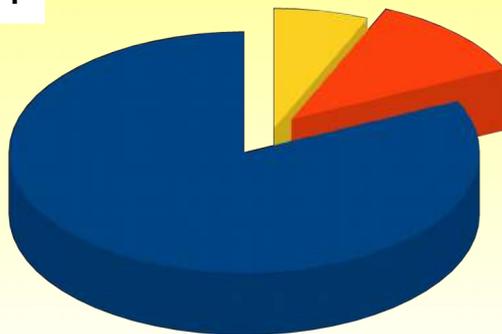
Comité de veille sur le loup – 13/12/17



Code TO	Libellé	Période de dépôt de dossiers au titre de l'année 2017	Enveloppes
7.6.1	Appel à candidatures: Investissements pastoraux collectifs et prédation	02/01/2017 au 31/03/2017	800 000 €
		01/04/2017 au 31/08/2017	100 000 €

Cercle	Dossiers	Gardiennage	Chiens	Matériel	Dépenses éligibles	Etat	FEADER	Auto financ ^{nt}
1	5	70 082 €	9 780 €	5 598 €	85 460 €	29 536 €	50 291 €	5 632 €
2	4		2 626 €	1 137 €	3 763 €	1 114 €	1 897 €	753 €
TOTAL	9	70 082 €	12 406 €	6 735 €	89 223 €	30 650 €	52 188 €	6 385 €

Cercle 1



Cercle 2



■ Gardiennage
 ■ Chiens
 ■ Matériel

utilisation de crédits d'urgence en 2017

Dommmage à Générac en juillet :
prêt de matériel de protection (acquis en 2014) :
août : 5 filets + 1 électrificateur
octobre : 6 filets + 1 électrificateur

Dommmage à Vestric-et-Candiac en octobre :
=> matériel de protection financé à 80 %
(60 filets)
=> 3 584 € de subvention

Arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Article 2

Le préfet arrête la liste des communes ou parties de communes où l'OPEDER grands prédateurs s'applique. A cet effet, il prend en compte les données de dommages constatés aux troupeaux détenues dans le cadre de l'instruction des dossiers d'indemnisation de dégâts ainsi que les données d'indices de présence biologiques transmises par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, détenues dans le cadre du suivi de l'espèce. Les communes concernées sont classées en deux zones appelées « cercle 1 » et « cercle 2 »

Le « cercle 1 » comprend les zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années.

Le « cercle 2 » comprend les zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

Ne peuvent être classées en « cercle 1 » des communes ou parties de communes dans lesquelles aucun constat ou indice de présence probable ou confirmé par l'ONCFS n'a été relevé pendant deux années consécutives.

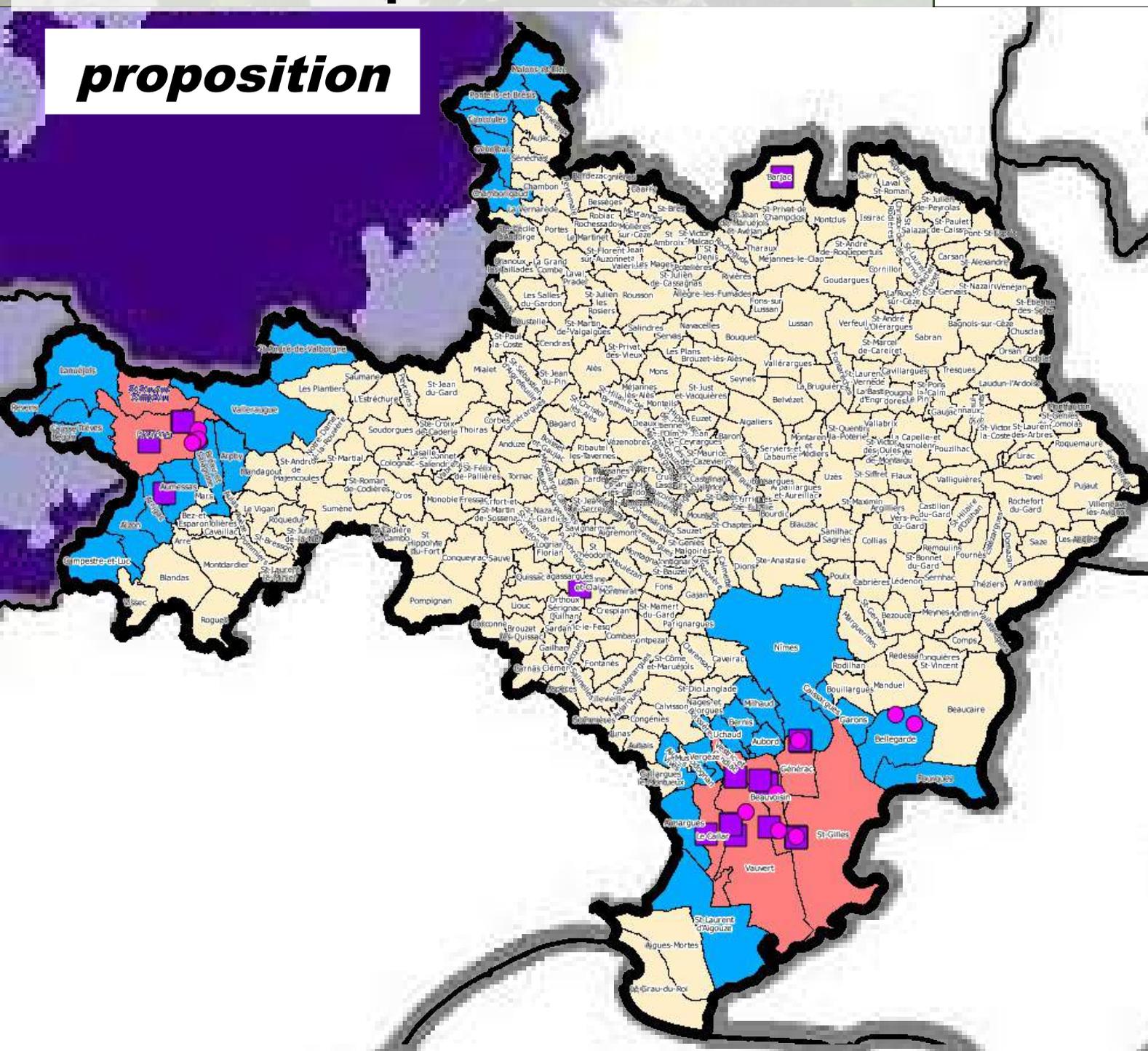
Toutefois, les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes du « cercle 1 » ou qui sont limitrophes de telles communes et comprennent une entité pastorale en cohérence avec ces dernières peuvent être incluses dans le « cercle 1 » dès lors que le risque de prédation est élevé.

L'arrêté est pris annuellement, au plus tard le 28 février. Notamment, les communes ou parties de communes doivent être retirées du « cercle 1 » dès lors qu'aucun constat ou indice de présence probable ou confirmé par l'ONCFS n'a été relevé pendant deux années consécutives. En cas de prédation avérée sur une commune ou une partie de commune et sur la base des données complémentaires transmises par l'ONCFS, le préfet peut compléter l'arrêté précité jusqu'au 1er mai.

mesures de protection en 2018

Comité de veille sur le loup – 13/12/17

proposition



2016 & 2017

- indice retenu
- prédation loup non écarté

2017

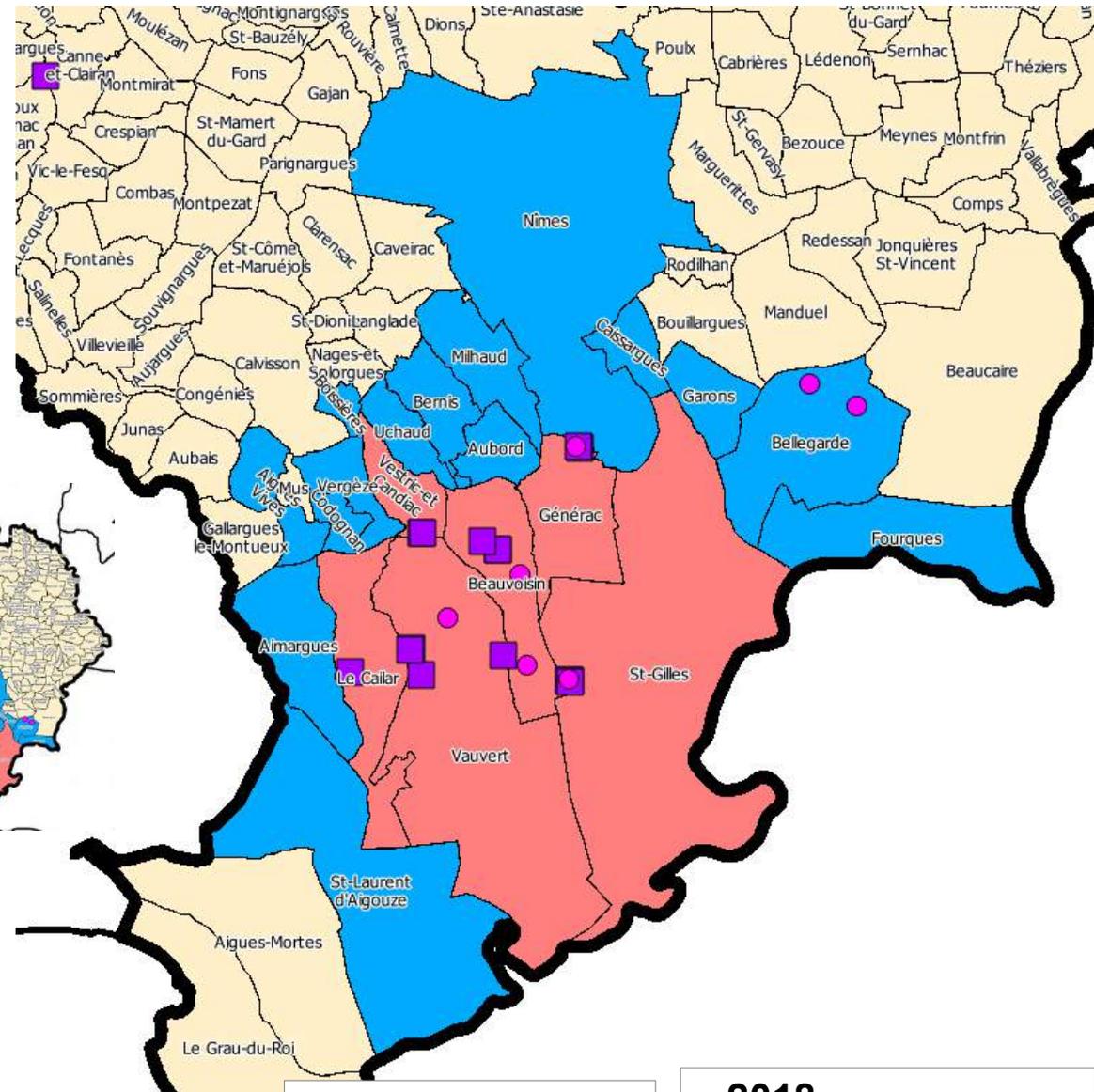
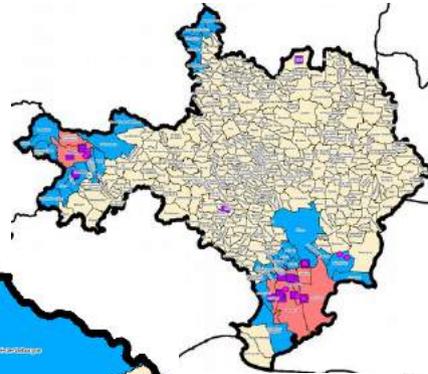
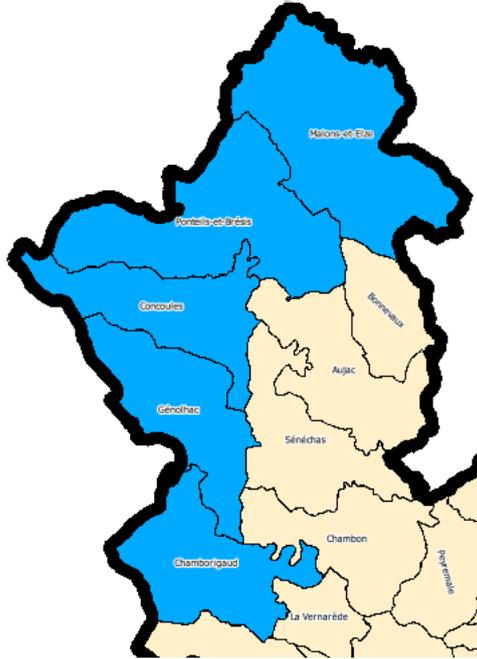
- cercle 1
- cercle 2

2018

- cercle 1
- cercle 2
- crédits d'urgence

mesures de protection en 2018

Comité de veille sur le loup – 13/12/17



2016 & 2017

-  indice retenu
-  prédation loup non écarté

2018

-  cercle 1
-  cercle 2
-  crédits d'urgence

Protocole d'intervention



Dominique GENTIER



Autorisations de tir accordées et loups tués au plan national

Autorisations en vigueur au 30/11/2017 :

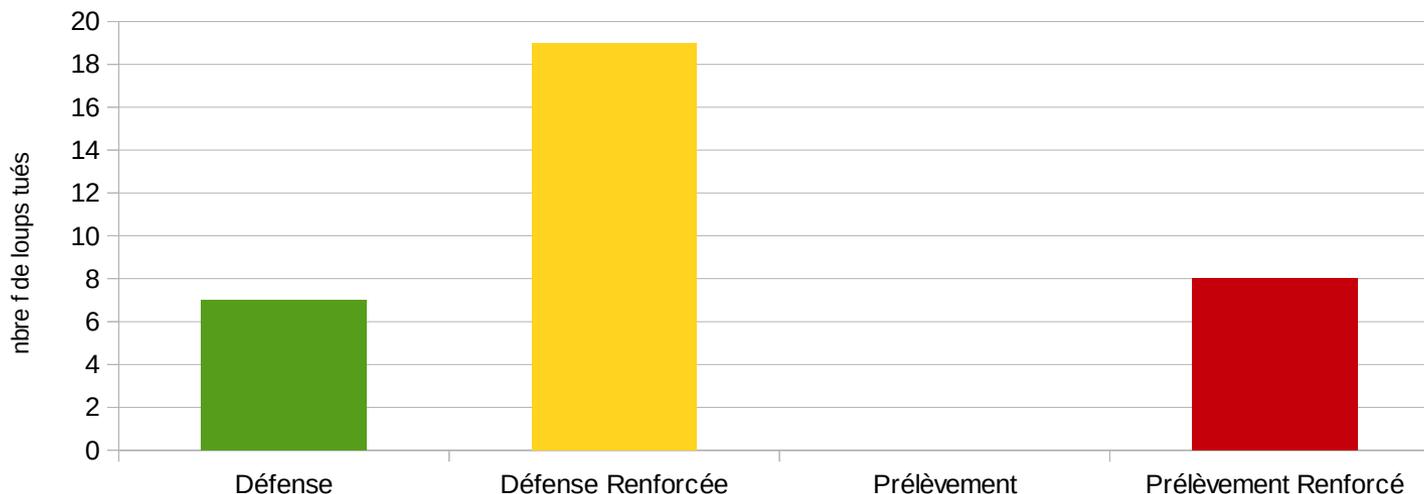
- 1237 tirs de défense ;
- 158 tirs de défense renforcée

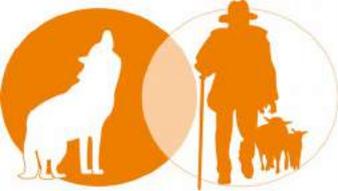
Interdiction de 1 TP et 12 TPR le 26/10/2017

Nombre total de loups décomptés du plafond de 40 (AM du 18/07/2017) : **35**.
34 abattus légalement
1 braconné

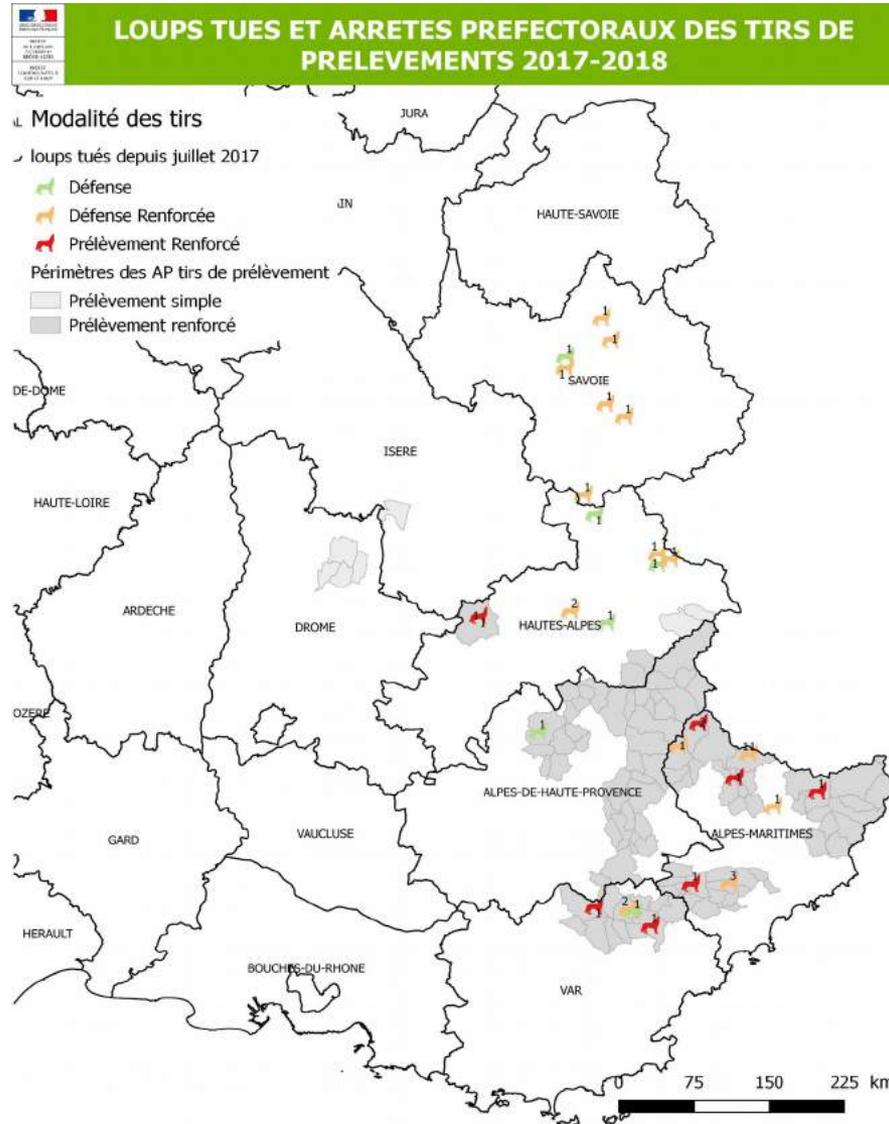
Nombre de loups tués suivant la modalité

Période 2017-2018





Localisation des loups tués depuis mi-2017 et périmètres des AP de tirs de prélèvements délivrés



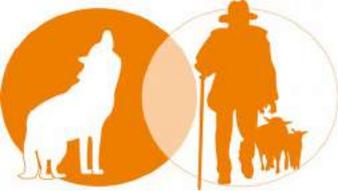


Le plan national d'action 2018-2023, l'arrêté cadre sur les tirs, l'arrêté plafond sur les tirs pour 2018 suivent le même calendrier :

- 12/09/17, 10/11/17 et 12/12/17 : réunions du groupe national d'information et d'échanges sur le loup,
- janvier 2018 : participation du public,
- 1ère quinzaine de janvier 2018: consultation du CNPN,
- février 2018 : publication et entrée en vigueur.

Réforme du dispositif d'indemnisation des dommages :

- 21/11/17 et janvier 2018 : réunions du groupe technique national sur l'indemnisation des dommages,
- 12/12/17 : réunion du groupe national d'information et d'échanges sur le loup,
- Printemps 2018 : publication d'un décret et d'un arrêté.



Elaboration du plan loup 2018-2023 : principales orientations gouvernementales

- ➔ Le plan prend en compte **un seuil de viabilité à respecter**, qui est évalué à 500 spécimens. Ce seuil pourra être ajusté dans le temps en fonction de l'avis annuel du Conseil scientifique permanent du PNA.

- ➔ **Prise en compte de la détresse des éleveurs** : permettre à chaque éleveur de défendre efficacement son troupeau. Les modalités de gestion des tirs et des mesures de protection seront adaptées en conséquence. Pour les tirs :
 - Plafond de tir fixé pour l'année civile (10+2 % de la population estimée);
 - Exceptionnellement, en toute fin d'année, tirs de défense simple hors plafond ;
 - Gestion privilégiant les tirs de défense de janvier à septembre. Tirs de prélèvements possibles entre septembre et décembre;
 - Libéralisation du tir de défense simple à canon rayé;
 - Accès plus rapide au tir de défense renforcée sur les fronts de colonisation;
 - Priorisation des tirs de prélèvements et prélèvements renforcés sur les foyers d'attaques et sur certains fronts de colonisation, sur avis du préfet coordonnateur.

- ➔ **Vérification proportionnée et progressive** de la protection des troupeaux avant indemnisation. Elle ne sera pas effectuée à l'occasion du constat d'attaque.

Protocole d'intervention

Comité de veille sur le loup – 13/12/17

Envoi en juin d'un courrier aux 9 éleveurs ayant déposé un dossier d'aide 7.6.1 pour proposer tirs de défense à canon lisse

=> 2 retours

=> 2 arrêtés préfectoraux

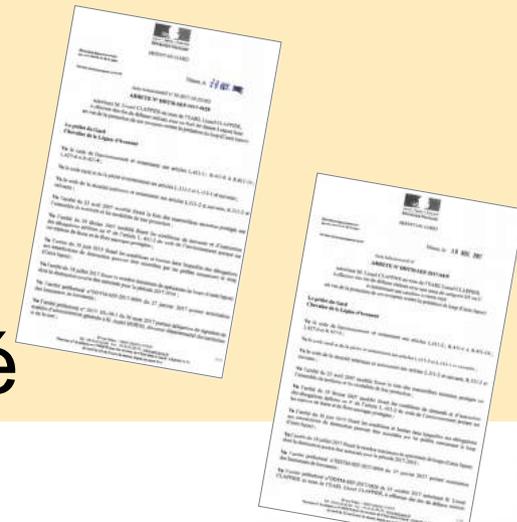
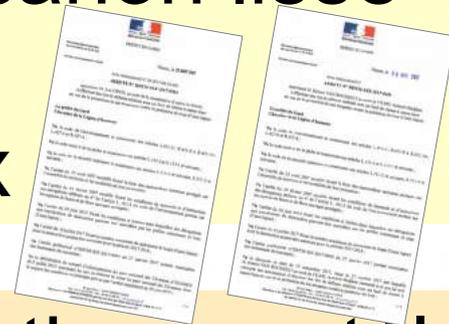
Dommmages en Costières : information par téléphone et mail des possibilités de tirs si mesures de protection en place.

=> 1 demande

=> 1 arrêté à canon lisse

=> nouveau dommage

=> 1 arrêté à canon rayé



**Merci
de votre attention**

